

Comité syndical du Territoire d'Énergie Orne.

DÉLIBÉRATIONS



FINANCES LOCALES

1. Acquisition d'un bâtiment de l'URSSAF
2. Amortissement budget annexe photovoltaïque
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
 - Budget principal
 - Budget annexe bornes
 - Budget annexe chaufferie bois Réseaux techniques
 - Budget annexe chaufferie bois Réseaux de chaleur
 - Budget annexe PCRS
 - Budget annexe GNV
 - Budget annexe photovoltaïque
4. Affectation des résultats 2024 du budget principal
5. Vote des budgets primitifs 2025
 - Budget principal
 - Budget annexe bornes
 - Budget annexe chaufferie bois Réseaux techniques
 - Budget annexe chaufferie bois Réseaux de chaleur
 - Budget annexe PCRS
 - Budget annexe GNV
 - Budget annexe photovoltaïque

FONCTION PUBLIQUE

6. Ouverture de poste « chargé d'affaires techniques »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical
8. Rapport d'activités 2024 de la CCSPL
9. Délégations de pouvoirs au Bureau – modification
10. Délégations de pouvoirs au Président – modification
11. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Les annexes budgétaires sont consultables sur le site internet du Te61 à la rubrique « Finances »

*Les annexes des commissions sont consultables sur le site du Te61 à la rubrique
« Commissions »*

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Acquisition d'un bien situé rue François Arago

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_01-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-14 et R. 2241-1 à R. 2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, R. 1211-9 et R. 1211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1042 ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n°2024-AG-37 du 31 mai 2024 relative à l'autorisation donnée par le comité syndical à Monsieur le Président pour réaliser toute démarche nécessaire à l'acquisition de la parcelle de terrain concernée ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, n°18194315, du 25 novembre 2024 ;

Vu le compromis de vente en date du 6 février 2025, signé entre le Territoire d'Énergie Orne et l'URSSAF.

Attendu que, comme exprimé lors de la délibération n°2024-AG-37 susvisée, le bâtiment siège du Territoire d'Énergie Orne situé au 6 rue de Gâtel, Valframbert, ne répond plus aux besoins de sa destination et que de nouveaux bureaux, salles de travail et de réunion dédiés doivent être aménagés afin d'offrir à ses services des moyens matériels à la mesure du nombre d'agents qu'il emploie.

Considérant qu'il n'existe au sein du patrimoine du syndicat aucun autre local ou espace aménageable qui puisse convenir dans son état actuel à cet usage ; que les frais de remise en état et d'aménagement des locaux disponibles s'élèveraient à une somme trop conséquente pour édifier une construction neuve répondant parfaitement aux besoins propres du service auxquels elle serait affectée.

Considérant ainsi que, partant, en prévision de ce projet d'acquisition, l'emplacement voisin situé rue Arago a été visité et conviendrait parfaitement, en raison de sa superficie et de son emplacement, pour une partie de sa surface uniquement, au projet susvisé.

Considérant ainsi que le bien est situé 4 rue François Arago à Valframbert et est cadastré AW 137.

Considérant qu'il s'agit est un bâtiment à usage de bureau de 390 m² situé sur une emprise de terrain d'environ 2100 m², pouvant être acquis par voie amiable afin d'établir les espaces recevant des travailleurs (ERT) du bâtiment siège du syndicat et de créer de nouvelles salles de réunions et de travail.

Considérant que dans l'avis susvisé, le service des domaines a arbitré la valeur vénale du bien à 395 000 € HT, laquelle somme est étendue à 434 500 € HT (marge d'appréciation de 10 %) pour une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière ; que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de s'affranchir de la valeur déterminée dans l'avis simple des Domaines à condition de respecter une exigence de motivation.

Considérant en ce sens que le prix proposé est de 450 000 € HT, correspondant à une différence de 13,924 %, se justifiant par les attentes du vendeur et la prise à sa charge de travaux d'agencement préalables des espaces avant la vente du

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_01-DE

A G E D I

bien ; que compte tenu de l'absence de visite réalisée dans le cadre de l'avis, aucun examen des espaces n'a pu être réalisé et la bonne tenu et l'absence d'anomalie de ceux-ci n'a pu être relevée.

Considérant également qu'un tel écart ne semble pas suffire à caractériser au sens de la jurisprudence administrative un prix trop éloigné de l'évaluation des domaines et qu'il est, au surplus, résiduel quant au taux de tolérance accordé par les services du Domaine.

Considérant enfin que les frais de vente et de négociation à la charge du bénéficiaire sont prévus à hauteur respectivement de 7 200 € et 32 400 €.

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'acquisition amiable du bien situé 4 rue François Arago sis à Valframbert et cadastré AW 137 au prix de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) net vendeur ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTENT** la charge financière des frais d'acte notarié ainsi que les frais de négociation.

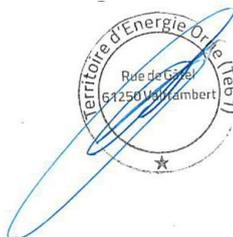
Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_01-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025****Objet : Amortissements budget annexe Photovoltaïque**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_02-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-AG-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2024-AG-12j du 20 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque du Te61.

Le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La nomenclature budgétaire comptable M4 est appliquée pour le budget annexe photovoltaïque.

Considérant et que les installations de production d'énergie électrique à partir de l'énergie radiative du soleil, ici panneaux photovoltaïques, doivent être amortis ; qu'il est ainsi proposé au comité syndical de fixer la durée d'amortissement sur 20 ans.

Il est proposé au comité syndical de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Travaux	20 ans
Études sans suite	3 ans
Mobilier	5 ans
Subventions d'équipement versées	20 ans
Matériels informatiques	3 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Téléphonie	3 ans

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de fixer la durée d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

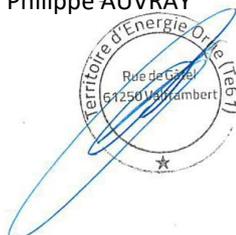
Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink that reads "C. HAUTON".

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_02-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03A-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 028 013.13 €		4 712 882.19 €		17 740 895.32 €
Opérations de l'exercice	4 504 273.47 €	8 202 337.28 €	23 441 487.40 €	18 453 053.28 €	27 945 760.87 €	26 655 390.56 €
TOTAUX	4 504 273.47 €	21 230 350.41 €	23 441 487.40 €	23 165 934.47 €	27 945 760.87 €	44 396 285.88 €
Résultats de clôture		16 726 076.94 €	275 551.93 €			16 450 525.01 €
Restes à réaliser			26 268 543 €	21 198 141 €	26 268 543 €	21 198 141 €
TOTAUX CUMULES			26 544 094.93 €	21 198 141 €	26 268 543 €	37 648 666.01 €
RESULTATS DEFINIFS		16 726 076.94 €	5 345 953.93 €			11 380 123.01 €

Article 2 : Décision

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_03A-BF A G E D I
--

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du Te61,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 63

Abstention : 0

Opposition : 0

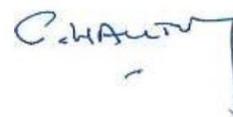
Approbation : 63

Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03A-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe Bornes**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03B-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe bornes du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Bornes du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Bornes, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	97 959,41 €			160 202,16 €	97 959,41 €	160 202,16 €
Opérations de l'exercice	450 593,92 €	579 334,06 €	224 212 €	226 663,75 €	674 805,92 €	805 997,81 €
TOTAUX	548 553,33 €	579 334,06 €	224 212 €	386 865,91 €	772 765,33 €	966 199,97 €
Résultats de clôture		30 780,73 €		162 653,91 €		193 434,64 €
Restes à réaliser			171 327 €	137 018 €	171 327 €	137 018 €
TOTAUX CUMULES			171 327 €	299 671,91 €	171 327 €	330 452,64 €
RESULTATS DEFINIFS		30 780,73 €		128 344,91 €		159 125,64 €

Article 2 : Décision

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_03B-BF A G E D I
--

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Bornes du Te61,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 63

Abstention : 0

Opposition : 0

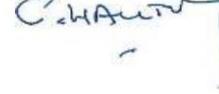
Approbation : 63

Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03B-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe chaufferie-bois réseaux technique

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03C-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe chaufferies-bois réseaux technique du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux technique du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux technique, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 309,49 €			238 003,29 €	5 309,49 €	238 003,29 €
Opérations de l'exercice	28 174,12 €	24 923,83 €	35 046,79 €	11 176,54 €	63 220,91 €	36 100,37 €
TOTAUX	33 483,61 €	24 923,83 €	35 046,79 €	249 179,83 €	68 530,40 €	274 103,66 €
Résultats de clôture	8 559,78 €			214 133,04 €		205 573,26 €
Restes à réaliser			13 092 €		13 092 €	
TOTAUX CUMULES	8 559,78 €		13 092 €	214 133,04 €	13 092 €	205 473,26 €
RESULTATS DEFINIFS	8 559,78 €			201 041,04€		192 481,26 €

Article 2 : Décision

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_03C-BF
A G E D I

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,
Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux technique du Te61,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

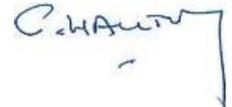
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 63
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 63
Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de reception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_03C-BF
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe chaufferie-bois réseaux de chaleur

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03D-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe chaufferies-bois réseaux de chaleur du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux de chaleur du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux de chaleur, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents (intégration)	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 479,59 €		379 001,58 €	188 770,52 €	383 481,17 €	188 770,52 €
Opérations de l'exercice	93 782,47 €	57 578,39 €	597 553,10 €	1 123 119,26 €	691 335,57 €	1 180 697,65 €
TOTAUX	98 262,06 €	57 578,39 €	976 554,68 €	1 311 889,78 €	1 074 816,74 €	1 369 468,17 €
Résultats de clôture	40 683,67 €			335 335,10 €		294 651,43 €
Restes à réaliser			98 900 €	1 144 535,10 €	98 900 €	1 144 535,10 €
TOTAUX CUMULES	40 683,67 €			1 479 870,20 €		1 439 186,53 €
RESULTATS DEFINIFS	40 683,67 €					

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03D-BF

A G E D I

Article 2 : Décision

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,
Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe chaufferie-bois réseaux de chaleur du Te61,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

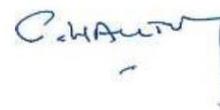
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 63
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 63
Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03D-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe photovoltaïque**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03E-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe photovoltaïque du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe photovoltaïque dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			28 705,91 €		28 705,91 €	
Opérations de l'exercice	26 224,72 €	26 680,35 €	4 035,05 €	70 223,95 €	30 259,77 €	96 904,30 €
TOTAUX	26 224,72 €	26 680,35 €	32 740,96 €	70 223,95 €	58 965,68 €	96 904,30 €
Résultats de clôture		455,63 €		37 482,99 €		37 938,62 €
Restes à réaliser			9 645 €		9 645 €	
TOTAUX CUMULES			9 645 €	37 482,99 €	9 645 €	37 938,62 €
RESULTATS DEFINIFS		455,63 €		27 837,99 €		28 293,62 €

Article 2 : Décision

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_03E-BF
A G E D I

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,
Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque du Te61,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

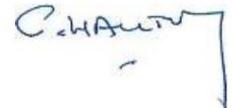
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 63
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 63
Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03E-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe GNV

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03F-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe GNV du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GNV du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe GNV, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 717,23 €		119 914,59 €		131 631,82 €
Opérations de l'exercice	57 354,13 €	52 530,28 €		10 720,39 €	57 354,13 €	63 250,67 €
TOTAUX	57 354,16 €	64 247,51 €		130 634,98 €	57 354,16 €	194 882,49 €
Résultats de clôture		6 893,38 €				137 528,36 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINIFS		6 893,38 €		130 634,98 €		137 528,56 €

Article 2 : Décision

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_03F-BF A G E D I
--

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GNV du Te61,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 63

Abstention : 0

Opposition : 0

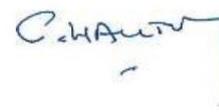
Approbation : 63

Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03F-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe PCRS

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 56 / Nombre d'absents : 43 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe CHALLIER, 2^{ème} adjoint.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe (déporté pour la délibération), M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03G-BF

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-AG-38 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe PCRS du Te61 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PCRS du Te61 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe CHALLIER, délégué du Te61, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Philippe AUVRAY, Président du Te61, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CHALLIER, pour le vote du CFU ;

Le comité syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe PCRS, dressé par Monsieur Philippe AUVRAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Article 1 : Tableau de présentation synthétique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				334 478,92 €		
Opérations de l'exercice	62 567,73 €	50 243,84 €	854 393,90 €	300 995,37 €		
TOTAUX	62 567,73 €	50 243,84 €	854 393,90 €	635 474,29 €		
Résultats de clôture	12 323,89 €		218 919,61 €			
Restes à réaliser			130 719 €	340 988 €		
TOTAUX CUMULES			349 638,61 €	340 988 €		
RESULTATS DEFINIS	12 323,89 €		8 650,61 €		20 974,50 €	

Article 2 : Décision

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_03G-BF A G E D I
--

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PCRS du Te61,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 63

Abstention : 0

Opposition : 0

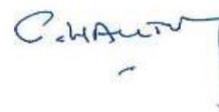
Approbation : 63

Déport : 1

Le Président de séance,
Philippe CHALLIER



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_03G-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget principal

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de reception de l'AR: 10/03/2025

061-256102922-2025_AG_04-DE

A G E D I

G rard FOURR  donne pouvoir   Daniel BIGEON
R mi LEROYER donne pouvoir   Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir   Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir   G rard ROUSSEAU

Secr taire de s ance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Pr sident,

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

VU la d lib ration 2025-AG-07a du 27 f vrier 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal du Te61 ;

Consid rant que l'application de la M57 oblige les collectivit s r gies par cette norme comptable d'affecter le r sultat de fonctionnement ;

Le Comit  syndical d cide,   l'unanimit , d'affecter le r sultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 s' levant   16 726 076.94   de la mani re suivante :

Exc dent de fonctionnement capitalis  au compte 1068 : 5 345 953.93  
Affectation de l'exc dent report  au compte 002 : 11 380 123,01  

Apr s visa de l galisation, la pr sente d lib ration sera transmise au comptable de la pairie d partementale de l'Orne.

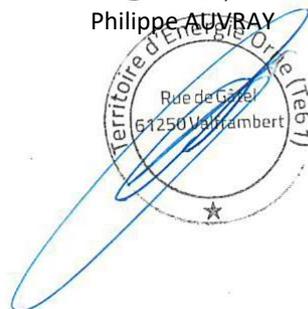
Pr cisent que :

- la pr sente d lib ration peut faire l'objet, dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adress  au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application T l recours Citoyens accessible   partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la d cision peut  galement  tre saisi d'un recours gracieux dans le m me d lai.

Fait et d lib r  les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifi e conforme au registre des d lib rations.

Nombre de d�l�gu�s en exercice : 99
Nombre de pr�sents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
D�port : 0

Le Pr sident,
Philippe AUVRAY



Le Secr taire de s ance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Hauton', is written below the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
Date de reception de l'AR: 10/03/2025
061-256102922-2025_AG_04-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget principal du Te61

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05A-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;

VU la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Te61 est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget principal du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	53 377 590 €	53 377 590 €
Fonctionnement	19 030 337 €	19 030 337 €
TOTAL	72 407 927 €	72 407 927 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émergement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Philippe AUVRAY

Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 64

Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05A-BF

Déport : 0

A G E D I



DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Bornes du Te61

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05B-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;
- VU** le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;
- VU** la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Te61 est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe Bornes du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	422 966.91 €	422 966.91 €
Fonctionnement	487 000.00 €	487 000.00 €
TOTAL	909 966.91 €	909 966.91 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérécurrs Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_05B-BF A G E D I
--

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 64

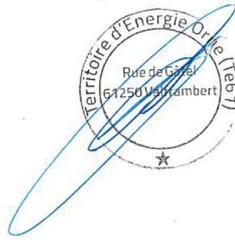
Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 64

Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink that reads "CHAUTON".

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05B-BF

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Chaufferie bois réseaux techniques du Te61

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

061-256102922-2025_AG_05CBIS-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;
- VU** le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;
- VU** la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe Chaufferie bois de réseaux techniques du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	418 381 €	418 381 €
Fonctionnement	76 610 €	76 610 €
TOTAL	494 991 €	494 991 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

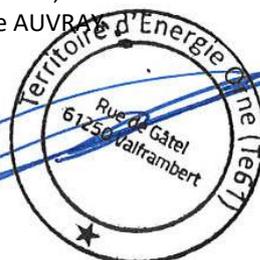
Le Président,
Philippe AUVRAY

Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0

Opposition : 0
Date de transmission de l'acte: 11/03/2025
Approbation: 64
Date de réception de l'AR: 11/03/2025
Dépôt: 061-256102922-2025_AG_05CBIS-BF

A G E D I



C. HAUTON

DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Chaufferie bois réseaux de chaleur du Te61

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05D-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;
- VU** le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;
- VU** la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe Chaufferie bois réseaux de chaleur du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 177 349,10 €	1 177 349,10 €
Fonctionnement	217 889 €	217 889 €
TOTAL	1 395 238,10 €	1 395 238,10 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

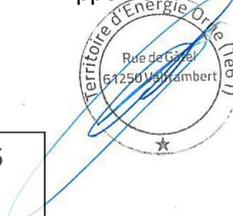
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0

Opposition : 0
Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Approbation: 64
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
Déport 061-256102922-2025_AG_05D-BF

A G E D I

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Assemblée générale du mardi 20 février 2024****Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque du Te61**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEGAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05E-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;

VU la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Te61 est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe photovoltaïque du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	55 172,99 €	55 172,99 €
Fonctionnement	33 050 €	33 050 €
TOTAL	88 222,99 €	88 222,99 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Philippe AUVRAY

Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 64

Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Opposition : 0

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

Approbation : 64

061-256102922-2025_AG_05E-BF

Déport : 0

A G E D I



DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025****Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe GNV du Te61**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05F-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;

VU la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Te61 est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe GNV du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	141 355,98 €	141 355,98 €
Fonctionnement	76 872 €	76 872 €
TOTAL	218 227,98 €	218 227,98 €

Précise que :

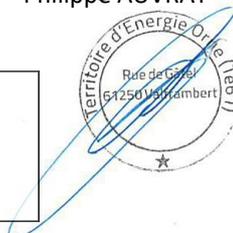
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 64

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05F-BF

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 64

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - A RRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe PCRS du Te61

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSE Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_05G-BF

A G E D I

Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-AG-45-1 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 décembre 2024 ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;

VU la présentation des documents lors de la Commission des finances en date du 6 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Te61 est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe PCRS du Te61 arrêté comme suite :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	897 139 €	897 139 €
Fonctionnement	237 311 €	237 311 €
TOTAL	1 134 450 €	1 134 450 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ont pris part au vote, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents et représentés selon la liste d'émargement telle que présentée en annexe de cette délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Philippe AUVRAY

Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Nombre de délégués en exercice : 99

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 64

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

Approbation: 061-256102922-2025_AG_05G-BF

Déport : 0

A G E D I



DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du**

Objet : Ouverture d'un poste de chargés d'affaires techniques

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_06-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 à L. 313-4 et L.332-8 à L. 332-14 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget primitif du Te61 ;

Vu le tableau des effectifs existant ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique du Te61, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), pour tous les grades s'y rapportant.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de **Chargé(e) d'affaires techniques**, à compter du 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'emplois des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé d'affaires électrification et éclairage public,
- Responsable des études avant-projet de tout le service technique,
- Gestionnaire des réclamations,
- Responsable de la gestion des radars pédagogiques.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements suivants :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_06-DE

A G E D I

- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **Article L332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le niveau de recrutement requiert la détention d'un diplôme de niveau 4, 5 ou 6, ou expérience professionnelle dans un poste similaire de minimum 2 ans,
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs du syndicat est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création du poste de chargé(e) d'affaires techniques ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

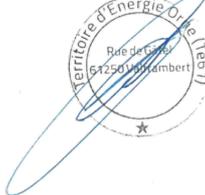
Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_06-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-28 ainsi que L. 5211-1 et L. 5711-1.

Rappelle que le procès-verbal du comité syndical ordinaire du 17 décembre 2024 a été transmis à chaque délégué par courriel le 9 janvier 2025.

Précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **DÉCIDENT**, d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre tel qu'annexé.

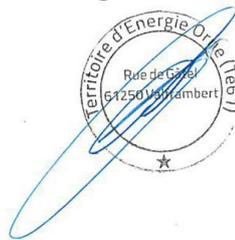
Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_07-DE
A G E D I

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Mardi 17 décembre 2024 – 9h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 67 / Nombre d'absents : 32 / Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, M. RAMAGE Gérard (suppléant), Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,

CLÉ 2 : M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,

CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. QUELLIER Serge, M. ROUSSEAU Gérard,

CLÉ 4 : M. ROBILLARD Denis (départ à 11h32), M. ROUMIER François (suppléant), M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,

CLÉ 5 : M. BESSON Thierry (suppléant), M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick (départ à 11h26), M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,

CLÉ 6 : M. HAMEL Louis, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. ROGER Michel (suppléant),

CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. BITTARD Frédéric, M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,

CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, Mme LOISON Françoise (suppléante), M. MARCHAND Dominique,

CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BOULAY Olivier, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe (départ à 11h59), M. OLIVIER Jean-Michel,

CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,

CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,

CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant), M. VIECELI Didier,

CUA : M. COUSIN Patrick, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),

Urbain : M. AUVRAY Philippe, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. ROGER Damien,

CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise,

CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule,

CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel, M. PRIEUR Jérôme,

CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. DIAZ Ramon,

CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),

CLÉ 7 : M. WAEYAERT Denis,

CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard,

CLÉ 10 : M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,

CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,

CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

Comité Syndical du Territoire d'Énergie Orne – Mardi 17 décembre 2024

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

CUA : M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. AUBIN Thierry, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Françoise REIG HAMELIN
Paul BRIONNE donne pouvoir à Philippe AUVRAY
Valérie CHESNEL donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Ramon DIAZ donne pouvoir à Frédéric HARDY
Philippe JIDOUARD donne pouvoir à Christian CHARLES
Jean-Pierre MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Michel LAMY donne pouvoir à Charles HAUTON
Jérôme LARCHEVÊQUE donne pouvoir à Michel BELLENGER
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LE CARVENNEC
Éric ROULLEAUX donne pouvoir à Gérard FOURRÉ

Étaient présents hors comité syndical : Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental, Monsieur le Conseiller du Président Claude MORIN, Louis AVICE, juriste, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence de Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental et Claude MORIN, conseiller du Président. De plus il remercie les délégués du Te61 de leur présence et leur implication sur le terrain au quotidien pour le syndicat.

Enfin, il énonce les excusés et les pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté tel qu'envoyé avec la convocation le 10 décembre 2024 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote) ;
2. Véhicule de service - Président (vote) ;
3. Fixation de la strate démographique d'assimilation (vote) ;
4. Délégations de pouvoir et de signature – bureau syndical (vote) ;
5. Délégations de pouvoir et de signature – Président (vote) ;
6. Avenant à la charte de déontologie des élus (vote) ;
7. Adhésion à la SCIC Bois bocage énergie (vote) ;

DOMAINE DE COMPETENCES

8. Délibération concordante de transfert de compétences (vote) ;
9. Avenant contrat de concession de Saint Germain de la Coudre (vote) ;
10. Avenant contrat pivot Gaz (vote) ;
11. Guides des aides financières 2025 (vote) ;
12. Convention Petite Cité de Caractère (vote) ;
13. Convention avec l'Ordre des Géomètres (vote) ;
14. Financement FEDER – mise à jour du Jumeau Numérique (vote) ;

MARCHES PUBLICS

15. Procédure générale de passation des marchés publics (vote) ;

FONCTION PUBLIQUE

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

16. Modification de la délibération n° 2021-AG-13f du 30 juin 2024 (vote) ;
17. Ouverture de poste de Responsable du service Communication (vote) ;
18. Ouverture de poste de Responsable du service Maitrise de l'énergie (vote) ;
19. Contrat groupe mutuelle – modification participation financière mutuelle santé (vote) ;
20. Prime d'intéressement à la performance collective (vote) ;

FINANCES LOCALES

21. Affectation de frais du personnel du budget principal aux budgets annexes (vote) ;
22. Délibération concordante budget annexe IRVE (vote) ;
23. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
24. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
25. Délibération concordante budget annexe PCRS (vote) ;
26. Délibération concordante budget annexe GNV (vote) ;
27. Délibération concordante budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
28. Amortissements panneaux photovoltaïques (vote) ;
29. Reprise de subventions budget IRVE (vote) ;
30. Décision modificative budget principal (vote) ;
31. Décision modificative budget annexe IRVE (vote) ;
32. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
33. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
34. Décision modificative budget annexe PCRS (vote) ;
35. Décision modificative budget annexe GNV (vote) ;
36. Décision modificative budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
37. Débat d'orientations budgétaires (vote) ;
38. Règlement intérieur d'utilisation de la carte achat (vote) ;
39. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Rémalard en Perche (vote);~~
40. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Bretoncelles (vote);~~
41. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Les Monts d'Andaine (vote);~~

} Points reportés à la séance de février

AUTRES

42. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 4 octobre 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Véhicule de service - Président (vote)

En décembre 2023, le comité syndical votait un règlement de service pour l'utilisation des véhicules du parc automobile mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la mise à disposition individuelle d'un véhicule au Président en exercice. À la suite de l'examen des comptes du syndicat par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) cette année, des recommandations ont été présentées. Ainsi, il a été demandé de modifier la délibération 2023-AG-63b relative au véhicule de service mis à disposition du Président du Te61 principalement.

Le Président rappelle qu'il revient à l'employeur public de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile. Il indique que les véhicules sont mis à disposition des agents pour des raisons de service. Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à un de ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle. Au vu du des déplacements incombant à la fonction du Président du Te61, un véhicule de service est ainsi mis à sa disposition.

Le Président ne devant pas prendre part au vote, et les déplacements induits par sa fonction de vice-Président à la FNCCR ne pouvant être valorisés dans ce cadre, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération précitée.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

Monsieur le Président se retire pour le délibéré.

À l'unanimité, les membres présents acceptent la modification de la délibération relative au règlement d'utilisation des véhicules de service du Te61.

3. Fixation de la strate démographique d'assimilation (vote)

Pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes. Cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Une telle assimilation s'applique aux syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, tel que le Territoire d'Énergie Orne.

Aujourd'hui le Te61 est généralement et par défaut assimilé à une commune de 1 700 habitants, en comparaison à la commune d'implantation de ses locaux, Valframbert. Considérant la diversité des compétences du syndicat ainsi que son budget et l'effectif de l'équipe dont il est composé, il est proposé de mettre en œuvre cette assimilation à une strate démographique supérieure, nécessaire notamment à l'évolution de la carrière des agents et à la création de certains postes.

En comparaison avec nos syndicats voisins :

- Te53 : entre 20 000 et 40 000 habitants depuis 2019,
- SDEM50 : entre 40 000 et 80 000 habitants depuis 2014,
- SDE76 : entre 80 000 et 150 000 habitants.

À l'unanimité, les membres présents décident compte tenu de la nature, de la technicité et de la diversité de ses compétences, de l'importance de son budget et des caractéristiques fonctionnelles des agents à encadrer de classer le Territoire d'Énergie Orne dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 agents.

4. Délégations de pouvoir et de signature – bureau syndical (vote)

En date du 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président ainsi qu'aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et pour donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il est envisagé de redéfinir les délégations du bureau syndical.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au bureau : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur à 1 million d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Définir le schéma d'instruction des dossiers de demandes de subvention pour l'effacement de réseaux électriques.
- Répartir le programme d'effacement des réseaux électriques sur fonds propres du syndicat, dans la limite des crédits votés et selon les critères d'attribution fixés par le Comité syndical.
- Établir la liste définitive des travaux d'éclairage public à retenir.
- Définir les propositions de répartition des dotations du FACÉ, du conseil départemental de l'Orne et autres entités publiques liées.
- Définir les thèmes d'expertise du contrôle annuel de la concession dans la limite des crédits votés par le comité syndical.
- Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...), dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à la conclusion de conventions afférentes.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

CONTRATS

- Attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics.
- Prendre toute décision relative à l'établissement et la signature de règlements de service relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de chaufferies collectives et leurs polices d'abonnement associées.

URBANISME ET DOMAINE

- Rendre tout avis tel que requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine public ou privé du syndicat.
- Constater, arrêter et modifier l'affectation des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.
- Procéder au classement et au déclassement des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.

RESSOURCES HUMAINES

- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :
 - o Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 18 mois consécutifs ;
 - o Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 12 mois consécutifs.
- Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent public.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.
- Dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 à 12 du code général de la fonction publique, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.
- Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

- Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés des frais de mission des membres du syndicat correspondant à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- Fixer le cadre général et particulier de mise en œuvre de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires au sein de l'établissement.
- Définir et mettre en place tout dispositif d'action sociale tel qu'entendu aux articles L. 731-1 à L. 733-2 du code général de la fonction publique.

ACTIONS EN JUSTICE

- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 15 000 euros, dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les délégations du comité syndical au bureau syndical, telles que présentées.

5. Délégations de pouvoir et de signature – Président (vote)

En date du 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président ainsi qu'aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et pour donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il est envisagé de redéfinir les délégations du Président.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au Président : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant maximum de 300 000 d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...).
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers, d'un montant inférieur à 180 000 € HT.
- Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

CONTRATS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics, à l'exception de l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

seuils de procédure formalisées, des marchés globaux et des marchés de partenariat, et prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants.

- Prendre toute décision concernant les avenants portant sur les marchés publics.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des contrats de la commande publique.
- Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés publics.
- Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision, y compris de validation, sans formalités spécifiques, concernant les marchés subséquents portant sur l'achat d'énergie sous réserve que les conditions financières et techniques respectent celles fixées initialement.
- Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la réalisation de toute convention confiant au syndicat la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces conventions.
- Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la conclusion d'avenants éventuels concernant les contrats d'opérations de cession des CEE à un ou des obligés, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente.
- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage des choses d'un montant inférieur à 24 000 euros HT annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prendre toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre, ainsi que ces avenants éventuels, que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention ne comporte aucun engagement financier pour le Te61 excédant 25 000 € HT et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME ET DOMAINE

- Préparer et signer les dossiers d'urbanisme préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).
- Assurer la passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou auxquelles il est assujéti ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants.
- Assurer la passation de conventions d'utilisation précaire sur les biens du syndicat ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement pour une durée limitée.
- Signer tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou tout document d'arpentage relatif au domaine foncier du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- Solliciter les services des Domaines.

RESSOURCES HUMAINES

- Assurer la politique de gestion des ressources humaines, du dialogue social et de l'hygiène et de la sécurité.

ACTIONS EN JUSTICE

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagés en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes et mémoires.
- Régler les conséquences dommageables des incendies, incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mise à disposition du syndicat est impliqué.
- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5 000 euros.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Engager la saisine et la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- Signer les conventions liées aux transferts de compétences.
- Passation des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance en lien avec les compétences que le syndicat porte dans ses statuts.
- Désigner les représentants du syndicat dans des organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.
- Effectuer la candidature aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.
- Effectuer les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.
- Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signer toutes les décisions arrêtées par le comité syndical et le bureau et, principalement, dans le cadre des attributions de subvention, les mises en paiements correspondantes et tous documents s'y afférant, dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Président, au premier Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les délégations du comité syndical au Président, telles que présentées.

6. Avenant à la charte de déontologie des élus (vote)

Dans la perspective de déontologie des pratiques et des assemblées du syndicat, la recherche d'un encadrement du statut de l'élu et de protection de sa condition se sont vus intensifiés. Le respect des principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fondent la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

La charte de déontologie des élus du syndicat votée en réunion du comité syndical du 27 septembre a ainsi consacré en droit ces grands principes déontologiques qui sont au cœur de l'action publique. Cependant des impératifs de délais ont anticipé son adoption, alors concomitante à la désignation de référents déontologiques.

Un avenant à la charte est donc nécessaire afin d'entériner en son sein l'existence de tels référents à la disposition des élus ayant qualité pour voter au sein des instances du syndicat.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent la charte de déontologie modifiée telle que présentée et annexée.

7. Adhésion à la SCIC Bois Bocage Énergie (vote)

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société ouverte à l'adhésion des collectivités à hauteur de 50% du capital. La SCIC Bois Bocage Énergie (SCIC BBE) est un coordonnateur local faisant le lien entre les fournisseurs, les clients et les partenaires pour l'existence durable de la haie bocagère. Elle bénéficie du label HAIE, demandé par l'ADEME pour les futures chaufferies.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Il est proposé de participer au conseil d'administration de celle-ci, afin notamment de conforter la place des énergies renouvelables dans le département de l'Orne. L'objectif est de pouvoir être force de proposition sur l'orientation stratégique du développement de la SCIC et mettre en évidence les problématiques des clients collectivités. L'intérêt pour le Te61 d'adhérer à la SCIC BBE serait de pérenniser la ressource en bois-énergie locale durablement ainsi que sécuriser la fourniture de bois énergie des chaufferies sur le long terme, tout en respectant le code de la commande publique.

L'existence de liens contractuels antérieurs entre la SCIC BEE et le Te61 n'est pas bloquant pour l'adhésion. Lors de leur adhésion, tous les nouveaux associés de la SCIC doivent souscrire au minimum deux parts sociales de 50 € pour un total de 100 € à l'adhésion. Chaque associé client, comme le Te61, doit contribuer à hauteur de 1 €/tonne achetée (arrondi annuellement au multiple de 50 €, la valeur de la part sociale), jusqu'à un seuil minimum de 500 € pour les clients hors collectivité territoriales et de 0,3 €/habitant pour les collectivités territoriales avec un plafond à 5 000 €.

Il est proposé que le Te61 soit représenté par Daniel Bigeon, vice-président du Te61.

Les membres du comité syndical acceptent l'adhésion du Te61 à la SCIC BEE telle que proposée.

8. Délibération concordante de transfert de compétences (vote)

Monsieur le Président donne lecture des collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au Te61 depuis la dernière assemblée générale. La commune de Saint Hilaire de Briouze a transféré la compétence le 21 octobre 2024.

Ce transfert de compétence sera ajouté au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de transfert de la compétence éclairage public de la commune de Saint Hilaire de Briouze et prend acte de la modification du tableau récapitulatif, précisant les compétences transférées au syndicat.

9. Avenant contrat de concession de Saint Germain de la Coudre (vote)

L'article 1^{er} de la convention de Concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint Germain de la Coudre conclue le 18 janvier 1996 entre la commune de Saint Germain de la Coudre et GRDF est modifié et remplacé comme suit : « L'Autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre de la concession constituée par la commune de Saint Germain de la Coudre.

Les commentaires figurant le cas échéant en bas de page du cahier des charges de concession font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou réglementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature. ».

L'article 2 de la Convention de Concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint Germain de la Coudre conclue le 18 janvier 1996 entre la commune de Saint Germain de la Coudre et GRDF est modifié et remplacé comme suit :

« Les Parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre économique du traité de Concession,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation,
- d) en cas de modification du modèle de cahier des charges national,
- e) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz,
- f) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 44 du cahier des charges,
- g) en cas de modification du périmètre de la Concession. ».

L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les termes de cet avenant ainsi que de l'avenant n°4 au contrat pivot pour incorporer la commune à celui-ci.

10. Avenant contrat pivot Gaz (vote)

Afin d'incorporer la commune de Saint Germain de la Coudre au contrat pivot de GRDF, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les termes de l'avenant n°4 au contrat pivot.

11. Guides des aides financières 2025 (vote)

Chaque année le comité syndical peut modifier les aides financières octroyées aux collectivités territoriales dans la réalisation des missions du Te61. Il est proposé aux membres du comité syndical les modifications ci-dessous pour le guide des aides 2025.

Taux de maîtrise d'œuvre

Depuis 2015, le taux de maîtrise d'œuvre reste inchangé, à hauteur de 5 %. Le FACE et la FNCCR s'accordent sur un taux appliqué sur les chantiers éligibles à hauteur de 7 % à 8 %. Pour information, le SDEM50 applique un taux de 5,3 %, le SIEGE27, 7,5 % et le SDEC14, 10 %.

Pour information, et afin d'illustration, sur un chantier d'éclairage public de 40 000 € HT, une aide de 40 % est appliquée, soit 16 000 €, il reste donc 24 000 € HT à la charge de la collectivité, ainsi que la MOE :

- 5 % : 2 000 € à la charge de la collectivité,
- 6 % : 2 400 € à la charge de la collectivité.

Il est proposé de passer à un taux de maîtrise d'œuvre de 6 % afin d'absorber l'inflation de 16 % depuis 2016.

Réseaux

Concernant les travaux sur les réseaux électriques, il n'y a pas de changement de prévu pour 2025 :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹	MOE
Effacement	Te61 100%	Te61 100%	Base 50% Gaz et/ou EP +25% soit 75%	5% des travaux
Renforcement	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Sécurisation	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Extension	Te61 80%	Te61 80%	Enedis 40%	5% des travaux

¹ Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poiraise

² Bagnoles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Éclairage public

Concernant les travaux d'éclairage public, il n'y a pas de changement de prévu, hors Fonds vert :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹
Création de mise en valeur	0%	0%	0%
Extension d'un réseau EP/ Rénovation mise en lumière en Led	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0 %
Effacement	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0%
Renouvellement			Jusqu'à 10%
Programme d'éradication des lampes à VM sans GC*	Jusqu'à 70%	Jusqu'à 70%	Jusqu'à 10%
Horloges connectées	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 50%

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- 1 Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poirais
 2 Bagnolles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Pour les travaux éligibles au Fonds vert, les aides dépendront de l'année d'acceptation des dossiers :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹	Financement Fonds vert
Renouvellement boule fonds vert (luminaire)	jusqu'à 65%	jusqu'à 65%	jusqu'à 35%	année 2023
Programme VM fonds vert (luminaire)	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 35%	année 2023
Lampe supérieure ou égal à 150 W SHP	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 35%	année 2023
Renouvellement boule fonds vert (luminaire)	jusqu'à 55%	jusqu'à 55%	jusqu'à 25%	année 2024
Programme VM fonds vert (luminaire)	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 25%	année 2024
Lampe supérieure ou égal à 150 W SHP	jusqu'à 55%	jusqu'à 55%	jusqu'à 25%	année 2024

En effet, les aides accordées en avril et décembre 2023 étaient de 25 % à 30 %. Cependant en juillet 2024, elles ont été réduites à 15 %. Treize collectivités seront concernées en 2025, contre 95 en 2024.

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Actuellement, pour une prestation de CEP classique d'un montant total de 3 000 €, le Te61 participe à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la collectivité de 600 € HT par bâtiment et par an.

Les dossiers de subventions tels que la DETR par exemple demandent de plus en plus de détails et de documents complets. Ainsi dans le cadre de CEP, les collectivités sont amenées à demander une modélisation thermodynamique des bâtiments qui est une prestation demandant plus de délais de réalisation, plus complexe et plus détaillée par rapport à un CEP classique. Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif supplémentaire pour cette option.

En effet, une mission de CEP est découpée en plusieurs phases.

- Phase 1 : diagnostic énergétique CEP actuel (600 € par bâtiment) :
 - Analyse des contrats et des consommations des bâtiments,
 - Visite sur site et recensement de l'état des équipements énergétiques (isolation, menuiseries, chauffage...),
 - Préconisation d'un ensemble d'action visant à réduire les consommations,
 - Rédaction d'un rapport et présentation en mairie.
- Phase 2 : simulation thermique dynamique (mission complémentaire) :
 - Saisie du plan et des caractéristiques énergétiques du bâtiment (typologie Isolant, murs, chauffage, menuiseries...),
 - Calcul du gain énergétique en fonction des scénarios de préconisations,
 - Permet de se conformer aux exigences de la DDT concernant l'obtention des financements Fonds Vert.

Il est proposé d'actualiser le guide des aides financières 2025 pour la partie CEP en scindant la mission en deux :

	Coût Audit externe € / bâtiment	Prise en charge Te61	Coût € / Bâtiment
Phase 1 : Pré- diagnostic Energétique	3 000 €	80%	600 €
Phase 2 : STD (spécificité Fonds vert aujourd'hui)	PV d'au moins 1 000 €	30%	700 €
Total	4 000 €	67,5%	1300 €

Les membres du comité syndical, après délibération, acceptent les évolutions présentées pour le guide des aides financières 2025.

12. Convention Petite Cité de Caractère (vote)

Pour le guide des aides 2025, il est proposé de conventionner avec « Petites Cités de Caractère » afin d'établir notamment une enveloppe spécifique dédiée aux travaux dans les communes de l'Orne labellisées, en accord avec le Président Monsieur Alain Lolivier, maire de la commune d'Écouché.

Dans cette convention, le Te61 s'engagerait sur plusieurs échanges :

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux selon un planning élaboré avec la collectivité,
- Analyser les opportunités de convention de chaufferies Fioul par du bois énergie,
- Identifier les potentiels d'installation de centrales solaires photovoltaïques,
- Réaliser un diagnostic du réseau électrique présent sur la commune dans le cadre des projets,
- En cas de transfert éclairage public, élaborer un diagnostic complet du patrimoine,
- Sur les réseaux concernés réaliser des propositions de programme travaux avec une valorisation des dossiers,
- Mettre en place un financement avec une enveloppe spécifique validée en bureau permettant d'accompagner les projets,
- En cas de transfert, réaliser un diagnostic du réseau de gaz naturel s'il est présent.

Quant à elle, la collectivité s'engagerait à :

- Communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration des projets,
- Communiquer l'année N-1 les projets envisagés afin que le Te61 puisse les intégrer à son plan de charge,
- Respecter le cahier des charges sur les effacements de réseaux.

Les échanges de données et de communication effectués entre le Te61 et la collectivité dans le cadre de cette convention se feront selon le guide des aides financières du syndicat.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

13. Convention avec l'Ordre des Géomètres (vote)

Le Te61 propose de conventionner avec le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres expert de Normandie, l'Association des Maires de l'Orne et l'association des Maires Ruraux.

Le but de cette convention est d'obtenir les évolutions du territoire lors de projets des collectivités et ainsi fluidifier les planifications des mises à jour en récupérant auprès des géomètres leurs données. En contrepartie, les géomètres auraient un accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre des projets des collectivités.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

14. Financement FEDER – mise à jour du Jumeau Numérique (vote)

Le service SIG du Te61 a présenté le projet de jumeau numérique du PCRS à plusieurs partenaires potentiels :

- Groupement de gendarmerie de l'Orne, le 15 juin 2024,
- Le Conseil départemental de l'Orne, le 11 septembre 2024,
- La Préfecture de l'Orne, le 27 septembre 2024,
- CDC Vallées d'Auge et du Merlerault, le 7 octobre 2024,
- Direction Départementale des Territoires de l'Orne, le 8 octobre 2024,
- SDIS 61, le 14 novembre 2024.

Plusieurs services ont montré un fort intérêt pour ce projet. Ainsi, le plan de financement validé par les élus doit être modifié en conséquence :

Investissement	Coût TOTAL HT	Te61/partenaires	FEDER
		40%	60%
marché d'acquisition du jumeau numérique et de son cadastre solaire	350 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €
Complément vues Obliques	16 000,00 €	6 400,00 €	9 600,00 €
Acquisition d'un serveur pour l'hébergement et le calcul	15 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
Logiciel d'exploitation et de simulation	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
Total investissement HT	431 000,00 €	172 400,00 €	258 600,00 €
ETP	66 334,32€	26 533,73 €	39 800,59 €
charge générale	34 813,40 €	13 925,36 €	20 888,04 €
Total	532 147,72 €	212 859,09€	319 288,63€

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Question de Didier Cousin, Maire-adjoint de la commune de l'Aigle : le jumeau numérique ne devrait-il pas être une compétence du Conseil Départemental au vu des missions ?

Réponse de Dyhia Taleb, ingénieure SIG-PCRS et responsable du service SIG : depuis 2018, le Te61 est l'Autorité Publique Locale Compétente pour le PCRS sur le département de l'Orne, il est donc légitime de proposer ce nouveau service.

Intervention de Patrick Cousin qui souligne l'importance d'un tel projet en cas de fortes intempéries, pour la gestion des secours et/ou évacuation.

Question de Denis Robillard : ce projet engendre un nouveau coût de financement de 100 000 € au budget, que contient-il ?

Réponse de Cédric Thomas : ce coût n'engendrera pas de nouvelles dépenses, il s'agit de postes déjà identifiés.

Intervention de Claude Morin qui précise que le jumeau numérique est un outil avant-gardiste qui reflète le travail avancé des équipes du Te61 par rapport à d'autres territoires.

Après échanges, les membres du comité syndical acceptent la modification du plan de financement du PCRS tel que présenté.

15. Procédure générale de passation des marchés publics (vote)

La pratique de la fonction commande publique au cours des derniers mois et les différents échanges avec la CRC ont été l'occasion de mettre en avant un manque d'uniformité et de ligne directrice de gestion dans le suivi de la passation des différents contrats de la commande publique au sein du syndicat. Là encore, un engagement auprès des services susmentionnés de la Région Normandie a été pris à la suite d'un examen des marchés publics liés notamment à l'acquisition et à la mise à jour du PCRS.

En particulier, malgré une bonne compréhension par l'ensemble des services utilisateurs des règles procédurales affectant les marchés publics, une procédure homogène et codifiée tenant compte de la croissance des besoins d'achat public du syndicat pourrait être un premier vecteur à la sécurisation des procédures et à la prise en compte des règles de computation des montants, de nomenclature des besoins...

Il s'agit d'une part de présenter par étapes successives les différentes formalités à suivre dans le cadre de la passation d'un marché public, puis synthétiquement les objectifs d'historique et de traçabilité, avant d'aborder la place du profil d'acheteur.

Également, une telle procédure est l'occasion d'introduire deux notions qui sont au cœur des nombreux débats législatifs depuis 2021 : les considérations environnementales et sociales au sein de la commande publique.

Au-delà des obligations à la charge des collectivités publiques dont les échéances sont rappelées, il est proposé de fixer des objectifs de bonne conduite dans la gestion des marchés publics du syndicat en anticipant les deux échéances suivantes :

- Anticiper l'obligation d'insérer des spécifications techniques, conditions d'exécutions (clauses environnementales) et critères d'attribution prenant en compte le développement durable dans sa dimension environnementale dans les marchés publics, initialement prévue pour le 22 août 2026 (ou avant pour certains secteurs spécifiques) en se fixant pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 22 août 2025. Pour rappel, les marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables doivent déjà respecter cette obligation depuis le 1^{er} juillet 2024 en raison de la loi APER.
- Anticiper l'obligation d'insérer des conditions d'exécutions prenant en compte le développement durable sans sa dimension sociale et relative à l'emploi dans les marchés publics, initialement prévues pour le 22 août 2026 en se fixant là encore pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 1^{er} janvier 2025. Ici, cependant, uniquement dans les marchés formalisés et lorsqu'aucun motif d'ordre technique ne s'y oppose.

Le rôle de facilitateur du conseil départemental y est rappelé.

Une rencontre avec les services de la préfecture s'est déroulée le 26 novembre afin d'échanger sur les modalités de cette procédure. Les services de la préfecture n'ont pas émis d'avis défavorable.

Les membres du comité syndical acceptent la mise en place de cette procédure générale de passation des marchés publics au sein du Te61.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

16. Modification de la délibération n° 2021-AG-13f du 30 juin 2021 (vote)

Pour répondre aux besoins de développement de la SEML Ener61, le comité syndical avait autorisé la mise à disposition partielle de plusieurs agents du Te61 pour l'équivalent d'un emploi à temps plein. Par convention, la SEML devait reverser la somme au Te61.

Après recommandations de la CRC, il n'est pas possible de mettre à disposition des agents contractuels en contrat à durée déterminée. De plus il n'est pas possible de mettre à disposition des agents titulaires à une société privée dès lors que celle-ci n'assure pas de mission de service public. La SEM n'exerçant pas de telles missions en propre aujourd'hui, la mise à disposition des agents n'est donc pas possible.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité, le retrait de la mise à disposition des agents du Te61, contractuels et titulaires.

Pour information, une offre d'emploi a été publiée pour recruter au sein de la SEM Éner61.

17. Ouverture de poste de responsable du service communication (vote)

Dans le cadre d'évolution des missions et de l'organisation au sein du Te61, le Président propose d'ouvrir un poste de responsable du service communication en catégorie A pour assurer l'encadrement du pôle communication et showroom. Les membres du comité syndical acceptent cette ouverture de poste.

18. Ouverture de poste de responsable du service maitrise de l'énergie (vote)

Dans le cadre d'évolution des missions et de l'organisation au sein du Te61, le Président propose d'ouvrir un poste de responsable du service maitrise de l'énergie en catégorie A pour assurer l'encadrement de l'équipe d'économistes de flux et Conseiller en Énergie Partagé. Les membres du comité syndical acceptent cette ouverture de poste.

19. Contrat groupe mutuelle – modification participation financière mutuelle santé (vote)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une mutuelle de groupe a été mise en place au Te61. Cette évolution avait été l'occasion de modifier la participation à la mutuelle employeur qui s'élève aujourd'hui à 65 € pour les agents de catégorie C, 60 € pour les agents de catégorie B et 50 € pour les agents de catégorie A. Auparavant, cette participation tenait compte de l'agent et de ses ayants droits.

Cependant la délibération de février 2024 ne permettait plus d'intégrer ces derniers dans la participation employeur du Te61. Ainsi il est proposé aujourd'hui d'ajouter un forfait famille.

Les membres du bureau syndical décident l'ajout de 35 € à la participation par agent pour le forfait famille. Ainsi pour un agent de catégorie C, le forfait famille s'élèverait à 100 €, pour un agent de catégorie B, 95 € et pour un agent de catégorie A, 85 €. Cette participation pourra être revue chaque année afin de tenir compte des augmentations des tarifs de la mutuelle.

Les membres du comité syndical présents acceptent la mise en place du forfait famille pour la participation employeur à la mutuelle.

20. Prime d'intéressement à la performance collective (vote)

Dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, créer une prime d'intéressement à la performance collective des services. Tous les fonctionnaires et les agents non titulaires, d'un même service ou groupe de services, peuvent bénéficier de cette prime.

En 2015, cette prime avait été mise en place par le comité syndical du Te61, plafonnée à 300 € sans mentionner de critères précis. Les effectifs et la législation ayant évolué, il avait été proposé une actualisation de la délibération durant la réunion du codir du 6 novembre.

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective, pour l'ensemble des services du Te61, selon la proposition suivante :

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Plafond	Objectifs des services	Indicateurs
600 € / agent	Critères sociaux <ul style="list-style-type: none"> - Climat social : absence des conflits ou des absences - Formation des salariés : Participation à des formations sur les nouveaux outils, SST et recyclage - Sécurité au travail : absences d'accident au travail et routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'absentéisme et taux de sanctions - Pourcentage d'agents formés - Nb d'accident de travail
	Critères de Performance Opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du service public : Indicateurs de satisfaction des collectivités membres et des usagers - Respect des délais des dossiers : Livraisons dans les délais convenus pour des travaux et prestation de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction dans le cadre des enquêtes Te61 - Délais de réponse

Question de Gérard Ramage : n'est ce pas risqué de mettre en place une prime collective si tous les agents ne jouent pas le jeu ?

Réponse de Monsieur le Président : cette prime s'ajoutera à la prime individuelle déjà mise en place.

Intervention de Françoise Reig-Hamelin : l'indicateur concernant les enquêtes de satisfaction semble délicat puisqu'il s'appuie sur des avis extérieurs et non pas de l'employeur direct.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent les modalités d'application de la prime d'intéressement à la performance collective telles que proposés.

21. Affectation de frais du personnel du budget principal aux budgets annexes (vote)

Parmi les diverses recommandations de la CRC, l'affectation de frais du personnel du budget principal vers les budgets annexes a été préconisée. Pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de constituer une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière.

Pour quelques-unes de ses compétences, le syndicat a ainsi constitué une régie individualisée dotée de la seule autonomie financière, faisant l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Un tel budget permet ainsi de retracer les opérations budgétaires et comptables relatives au SPIC, dont les dépenses liées au personnel employé partiellement ou totalement pour l'exécution des missions qui se rapportent à sa gestion. Ainsi les dépenses réelles de personnel assurées par le budget général au bénéfice des budgets annexes doivent être affectées annuellement, sans préjudice des remboursements concernant les personnels mis à disposition.

Il est proposé d'autoriser l'affectation des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes tels que décrits et ventilés dans l'annexe susdite pour l'exercice 2024.

Et de consentir le Président à parapher et à signer, au nom du Te61, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sans préjudice des domaines d'attribution du comité syndical, ainsi que les états annuels des prochains exercices pour l'affectation des frais de personnel tels que décrits.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de ces frais de personnel sur les budgets annexes et charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'établir l'ensemble des affectations des dépenses réelles de personnel engagées par le budget principal au bénéfice des budgets annexes et qu'ils doivent compenser.

22. Délibération concordante budget annexe Bornes (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Bornes.

23. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote)

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques.

24. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur.

25. Délibération concordante budget annexe PCRS (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe PCRS.

26. Délibération concordante budget annexe GNV (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe GNV.

27. Délibération concordante budget annexe Photovoltaïque (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Photovoltaïque.

28. Amortissements panneaux photovoltaïques (vote)

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M4 est appliquée pour le budget annexe photovoltaïque.

Les installations de production d'énergie électrique à partir de l'énergie radiative du soleil, ici panneaux photovoltaïques, doivent être amortis. Ainsi il est proposé au comité syndical de fixer la durée d'amortissement sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de fixer la durée d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 à 20 ans dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe « Photovoltaïque ».

29. Reprise de subventions budget IRVE (vote)

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 est appliquée pour le budget annexe Bornes propre aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

La nomenclature M. 57 impose que les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables fassent l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement via un débit du compte 139 et un crédit du compte 777. Cette reprise doit suivre le même rythme d'amortissement que le bien financé, à savoir 10 ans.

Ainsi, il est demandé aux membres du comité syndical de reprendre les subventions versées depuis 2016, date du programme financé par l'ADEME, la Région et le Département afin de les amortir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte la reprise des subventions d'investissement du budget susdit versées depuis 2016 suivant les modalités décrites.

Départ de Yannick Levenez

30. Décision modificative budget principal (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses liées à la maintenance d'éclairage public et d'inscrire le remboursement de charges de personnel des budgets annexes.

Ainsi il est proposé de modifier le budget général de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
615221	Entretien et réparations	-174 928 €	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	+300 000 €	

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Chapitre 013	Compte	Dépenses	Recettes
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale		20 850 €
Chapitre 70	Compte	Dépenses	Recettes
708421	Mise à disposition personnel budget annexe		104 222 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

31. Décision modificative budget annexe IRVE (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget et la reprise de subventions des trois dernières années.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe IRVE de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
60612	Fourniture non stockable énergie	+ 72 348 €	
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	-17 000.59 €	
6156	Maintenance	+ 17 000.59 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 450 €	
Chapitre 75	Compte	Dépenses	Recettes
755	Dédits et pénalités		39 483 €
757361	Subventions de fonctionnement		-248 041 €
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés		+ 84 489 €
Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
777	Reprise de subventions		+ 202 867 €
TOTAL		78 798 €	78 798 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
13911	Subv invest actifs amortissement Etat	+ 134 793 €	+ 15 344.32 €
13912	Subv invest actifs amortissement Région	+ 24 846 €	
13913	Subv invest actifs amortissement Département	+ 30 516 €	
139148	Subv invest actifs amortissement autres communes	+ 3 958 €	
139158	Subv invest actifs amortissement autres groupements	+ 7 905 €	
13918	Autres subv invest rattachées aux actifs	+ 849 €	
Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
1311	Subventions transférables Etat		+ 200 854 €
13148	Subventions transférables autres communes		+ 39 575 €
1328	Autres subventions d'investissement		- 4 999 €
Chapitre 16	Compte	Dépenses	Recettes

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

Comité Syndical - Territoire de la Région - Mercredi 15 Mars 2024

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

168758	Autres dettes	- 78 764 €	
Chapitre 23	Compte	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériels	+ 111 327 €	
TOTAL		235 430 €	235 430 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

32. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'intégrer une subvention d'exploitation ainsi que d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe chaufferie bois réseaux techniques de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	- 6 287 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 287 €	
Chapitre 74	Compte	Dépenses	Recettes
74	Subvention d'exploitation	+ 15 344.32 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement		+ 15 344.32 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		+ 15 344.32 €
Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
1314	Régions	+ 15 344.32 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

33. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'intégrer une subvention d'exploitation ainsi que d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe chaufferie bois réseaux de chaleur de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	+ 16 999 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 30 680 €	
Chapitre 66	Compte	Dépenses	Recettes
66112	Rattachement des ICNE	+ 3 €	
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité		+ 47 682 €
TOTAL		47 682 €	47 682 €

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

Comité Syndical - Territoire de la Région de la Vallée - AG du 07 Mars 2024

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

34. Décision modificative budget annexe PCRS (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe PCRS de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6156	Maintenance	- 23 957 €	
6184	Versements à des organismes de formation	- 9 250 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 33 207 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
13172	Subvention FEDER		+ 258 960.64€
1318	Autres subventions		- 227 098.64 €
1382	Autres subventions non transférables		- 31 862.00 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Départ de Denis Robillard

35. Décision modificative budget annexe GNV (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe GNV de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	+ 10 445 €	
6156	Maintenance	+ 7 750 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 2 892 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 666 €	
Chapitre 042	Compte	Dépenses	Recettes
777	Quote-part des subventions		+ 8 666 €
Chapitre 70	Compte	Dépenses	Recettes
7088	Autres produits d'activités annexes		+ 18 150 €
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés		+ 2 937 €
TOTAL		+ 29 753 €	+ 29 753 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
--------------	--------	----------	----------

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

021	Virement de la section d'exploitation		+ 8 666 €
Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
13912	Régions	+ 8 666 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

36. Décision modificative budget annexe Photovoltaïque (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe photovoltaïque de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Autres dettes	- 8 500 €	
6156	Frais d'études	- 8 100 €	
6161	Multirisques	- 1 000 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 24 706 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 7 106 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		- 7 106 €
Chapitre 23	Compte	Dépenses	Recettes
2315	Immobilisations en cours	- 7 106 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Départ de Philippe Challier

37. Débat d'orientations budgétaires (vote)

Monsieur le Président présente les documents budgétaires. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette est présenté à l'assemblée délibérante, tel qu'annexé. Il est rappelé que ce rapport a été adressé par mail le 13 décembre dernier.

Le rapport ne soulevant aucune remarque de l'assemblée, le comité syndical approuve le DOB 2025 sur la base du ROB 2024.

38. Règlement intérieur d'utilisation de la carte achat (vote)

Les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés. La mise en place de cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue également à la dématérialisation de la commande publique.

Suite aux recommandations de la CRC, il est proposé aux membres du comité syndical de concilier les modalités d'utilisation de la carte achat dans un règlement de service : conditions d'utilisation, désignation d'un responsable et de porteurs etc.

39. Affaires et questions diverses

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

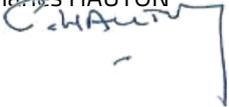
A G E D I

- Inauguration de la chaufferie-bois de Rémalard en Perche le 7 mars 2025.
- *Intervention de Dominique Tafforeau : quel est l'avis d'Enedis à la suite des événements de novembre ? Beaucoup de collectivités se sont retrouvées sans électricité et une intervention d'Enedis compliquée depuis qu'ils ont centralisé leurs effectifs à Caen. Est-ce que le Te61 pourrait faire remonter les difficultés à Enedis pour améliorer le réseau ?*

Réponse de Cédric Thomas : en effet nous avons fait le même constat des difficultés, le Te61 travaillent d'ores et déjà avec les services d'Enedis pour améliorer les interventions et les réseaux.

Fin de réunion : 12h20

Le secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Le Président,
Philippe AUVRAY



PIECES JOINTES par mail

Tableau de transfert de compétences
ROB 2024

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Approbation du rapport d'activité 2024 CCSPL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_08-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948 ;

Vu les délibérations n°2023-AG-16 du 3 août 2020 et 2020-AG-58 du 9 décembre 2020 désignant les représentants du comité syndical et des associations à la CCSPL ;

Vu la délibération 2023-AG-65b du 15 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur de la CCSPL.

Considérant qu'il est obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que le président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

DONNE lecture du rapport d'activité 2024 de la CCSPL du Te61 aux membres du comité syndical pour débat.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **ACTENT** la communication du rapport d'activités 2024 de la Commissions Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe ;
- **APPROUVENT** le rapport d'activité de la CCSPL 2024 tel qu'annexé ;
- **AUTORISENT** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précisent que :

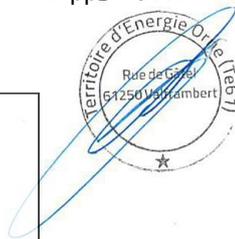
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64

Abstention : 0
Opposition : 0
Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
Approbation: 061-256102922-2025_AG_08-DE
Déport : 0
A G E D I

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

A handwritten signature in blue ink that reads "CHAUTON".

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Assemblée générale du jeudi 27 février 2025**

Objet : Délégations de pouvoirs au Bureau syndical

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT
 Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_09-DE

A G E D I

Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L.5711-1 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948 ;

Vu la délibération n°2020-AG-17 du 3 août 2020 portant élection du Président de Territoire d'Énergie Orne et des 12 Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-AG-18 du 3 août 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-AG-19 du 3 août 2020 portant élection des Vice-Présidents de Territoire d'Énergie Orne ;

Vu la délibération n°2020-AG-25 du 23 septembre 2020 portant modification de la composition des membres du bureau ;

Vu la délibération n°2024-AG-51 du 17 décembre 2024 portant délégations de compétences au Bureau.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que des actualisations de la précédente délibération de délégation s'imposent et que certaines attributions requièrent d'être explicitées.

Considérant que le bureau syndical ne tient aucun pouvoir propre de la loi et qu'il a pour vocation d'assister le comité syndical par les différentes délégations que celui-ci peut lui confier.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_09-DE A G E D I

Il est proposé au comité syndical de déléguer les attributions suivantes (pouvoir et signature) pour la durée restante du mandat tel que suit :

Article 1 : FINANCES

- I. Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur à 1 million d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- II. Définir le schéma d'instruction des dossiers de demandes de subvention afférents aux travaux sur les réseaux électriques.
- III. Répartir les programmes de travaux sur les réseaux électriques sur fonds propres du syndicat, dans la limite des crédits votés et selon les critères d'attribution fixés par le Comité syndical.
- IV. Établir la liste définitive des travaux d'éclairage public à retenir.
- V. Définir les propositions de répartition des dotations du FACÉ, du conseil départemental de l'Orne et autres entités publiques liées.
- VI. Définir les thèmes d'expertise du contrôle annuel de la concession dans la limite des crédits votés par le comité syndical.
- VII. Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...), dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.
- VIII. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- IX. Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à la conclusion de conventions afférentes.

Article 2 : CONTRATS

- I. Attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- II. Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- III. Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- IV. Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- V. Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics.
- VI. Prendre toute décision relative à l'établissement et la signature de règlements de service relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de chaufferies collectives et leurs polices d'abonnement associées.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_09-DE

A G E D I

Article 3 : URBANISME ET DOMAINE

- I. Rendre tout avis tel que requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine public ou privé du syndicat.
- II. Constaté, arrêter et modifier l'affectation des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.
- III. Procéder au classement et au déclassement des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.

Article 4 : RESSOURCES HUMAINES

- I. Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- II. Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :
 - 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 18 mois consécutifs ;
 - 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 12 mois consécutifs.
- III. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- IV. Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
- V. Adopter, modifier et résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent public.
- VI. Adopter, modifier et résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.
- VII. Dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 à 12 du code général de la fonction publique, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.
- VIII. Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.
- IX. Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.
- X. Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés des frais de mission des membres du syndicat correspondant à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- XI. Fixer le cadre général et particulier de mise en œuvre de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires au sein de l'établissement.
- XII. Définir et mettre en place tout dispositif d'action sociale tel qu'entendu aux articles L. 731-1 à L. 733-2 du code général de la fonction publique.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_09-DE

A G E D I

Article 5 : ACTIONS EN JUSTICE

- I. Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 15 000 euros, dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.

Article 6 : GESTION ET ADMINISTRATION

- I. Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les délégations du comité syndical au Bureau syndical, telles que proposées ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération n°2024-AG-51 du 17 décembre 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

Précise que :

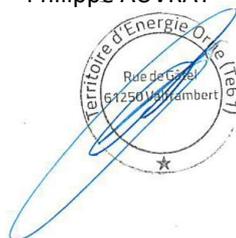
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la pairie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_09-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Assemblée générale du jeudi 27 février 2025****Objet : Délégations de pouvoirs au Président et aux Vice-Présidents**

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 57 / Nombre d'absents : 42 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_10-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L.5711-1 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1111-22-0001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté du 4 septembre 1948.

Vu la délibération n°2020-AG-17 du 3 août 2020 portant élection du Président de Territoire d'Énergie Orne et des 12 Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-AG-18 du 3 août 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-AG-19 du 3 août 2020 portant élection des Vice-Présidents de Territoire d'Énergie Orne ;

Vu la délibération n°2020-AG-25 du 23 septembre 2020 portant modification de la composition des membres du bureau ;

Vu la délibération n°2024-AG-52 du 17 décembre 2024 portant délégations de compétences au Président et aux Vice-Présidents.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que des actualisations de la précédente délibération de délégation s'imposent et que certaines attributions étaient superflues vis-à-vis des pouvoirs propres exercés par le Président en application de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de réception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_10-DE A G E D I

Considérant que le Président est l'organe exécutif du syndicat, qu'il prépare et applique les décisions du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration, sans préjudice de sa faculté de délégation, et est le chef de service de l'établissement public qu'il représente en justice.

Considérant qu'au-delà de ses missions, des délégations des fonctions et des signatures relevant initialement du comité syndical peuvent, ainsi, lui être faites.

Il est proposé au comité syndical de déléguer les attributions suivantes (pouvoir et signature) pour la durée restante du mandat tel que suit :

Article 1 : FINANCES

- I. Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant maximum de 300 000 d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- II. Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- III. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- IV. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- V. Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...).
- VI. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- VII. Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers, d'un montant inférieur à 180 000 € HT.
- VIII. Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

Article 2 : CONTRATS

- I. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics, à l'exception de l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées, des marchés globaux et des marchés de partenariat, et prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants.
- II. Prendre toute décision concernant les avenants portant sur les marchés publics.
- III. Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- IV. Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_10-DE

A G E D I

- V. Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- VI. Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des contrats de la commande publique.
- VII. Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés publics.
- VIII. Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- IX. Prendre toute décision, y compris de validation, sans formalités spécifiques, concernant les marchés subséquents portant sur l'achat d'énergie sous réserve que les conditions financières et techniques respectent celles fixées initialement.
- X. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la réalisation de toute convention confiant au syndicat la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces conventions.
- XI. Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la conclusion d'avenants éventuels concernant les contrats d'opérations de cession des CEE à un ou des obligés, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente.
- XII. Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage des choses d'un montant inférieur à 24 000 euros HT annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans, et sous réserve des délégations consenties au bureau syndical.
- XIII. Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- XIV. Prendre toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre, ainsi que ces avenants éventuels, que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention ne comporte aucun engagement financier pour le Te61 excédant 25 000 € HT et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : URBANISME ET DOMAINE

- I. Préparer et signer les dossiers d'urbanisme préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).
- II. Assurer la passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou auxquelles il est assujéti ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants.
- III. Assurer la passation de conventions d'utilisation précaire sur les biens du syndicat ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement pour une durée limitée.
- IV. Signer tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou tout document d'arpentage relatif au domaine foncier du syndicat.
- V. Solliciter les services des Domaines.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de reception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_10-DE A G E D I

Article 4 : RESSOURCES HUMAINES

- I. Assurer la politique de gestion des ressources humaines, du dialogue social et de l'hygiène et de la sécurité.

Article 5 : ACTIONS EN JUSTICE

- I. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- II. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagés en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes et mémoires.
- III. Régler les conséquences dommageables des incendies, incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mise à disposition du syndicat est impliqué.
- IV. Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5 000 euros.

Article 6 : GESTION ET ADMINISTRATION

- I. Engager la saisine et la convocation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- II. Signer les conventions liées aux transferts de compétences.
- III. Passation des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance en lien avec les compétences que le syndicat porte dans ses statuts.
- IV. Désigner les représentants du syndicat dans des organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.
- V. Effectuer la candidature aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.
- VI. Effectuer les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.

Article 7 : SUBDÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Président, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, au **Premier Vice-Président**.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les délégations du comité syndical au Président, telles que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans les domaines sus visés délégués par le comité syndical, à déléguer, au sens de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux ;
- **ABROGE** la délibération n°2024-AG-52 du 17 décembre 2024 portant délégations de compétences au Président et aux Vice-Présidents ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision ;

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_10-DE

A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

Précise que :

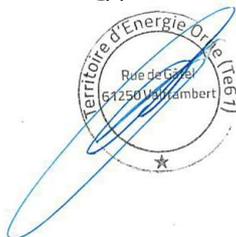
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise au comptable de la paierie départementale de l'Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 64
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 64
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de reception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_10-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DE L'ORNE - ARRONDISSEMENT D'ALENCON

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne
Comité syndical du jeudi 27 février 2025**

Objet : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 55 / Nombre d'absents : 44 / Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. COUPRIT Pierre,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. MARTIN Jean-Pierre (Guèprei),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Éric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique,
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe,
CLÉ 10 : M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant),
CUA : M. DEMARGNE Joël (suppléant), M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant), M. WINTENBERGER Louis (suppléant),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DROMER Joël (suppléant), M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUËL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe,
CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul,
CLÉ 7 : M. BLOYET Laurent, M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia,
CLÉ 9 : M. BLOTTIÈRE Philippe, M. BOULAY Olivier, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc,
CLÉ 11 : M. FOURRÉ Gérard, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. ARMAND Dominique, Mme BRIFFAULT Huguette, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. LEROYER Rémi, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Gilles BELLON donne pouvoir à Michel COUSIN
 Lauren BLOYET donne pouvoir à Frédéric HARDY
 Hubert CHRISTOPHE donne pouvoir à Pierre COUPRIT

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_11-DE

A G E D I

Gérard FOURRÉ donne pouvoir à Daniel BIGEON
Rémi LEROYER donne pouvoir à Benoit RAULT
Jean-Michel OLIVIER donne pouvoir à Philippe CHALLIER
Serge QUELLIER donne pouvoir à Gérard ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-15 et L. 243-5 et L. 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie délibéré le 6 décembre 2024.

Le Territoire d'Énergie Orne a été soumis à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L. 211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Considérant que par courrier, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Normandie a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2020 et suivants.

Considérant les échanges intervenus entre le syndicat et le juge responsable du contrôle entre les mois de janvier 2024 et juillet 2024.

Considérant qu'un rapport d'observations provisoires a été transmis au TE61 le 23 septembre 2024, auquel le syndicat a répondu par courrier en date du 18 octobre 2024.

Considérant que le projet de rapport d'observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes et notifié au syndicat le 27 décembre 2024, qui y a répondu par courrier en date du 28 janvier 2025.

Considérant que le rapport d'observations définitives communicable a été notifié au syndicat le 31 janvier 2025.

Considérant que, conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Comité syndical et qu'il donne lieu à un débat.

Considérant que conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Président, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Comité syndical.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a émis cinq recommandations de régularité énoncées de la manière suivante :

1. Séparer dans les statuts et dans les modalités de fonctionnement l'exercice plein des compétences, impliquant la mise à disposition des biens nécessaires et la prise en charge de l'ensemble des dépenses, de la prestation de service ;

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de reception de l'AR: 06/03/2025 061-256102922-2025_AG_11-DE A G E D I

2. Mettre en place l'inventaire physique et comptable et fiabiliser l'état de l'actif en apurant le compte d'immobilisations en cours, en actualisant la valeur des immobilisations mises en concession et en procédant à la reprise des subventions d'investissement ;
3. Respecter l'autonomie financière des budgets annexes de SPIC en y imputant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
4. Adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
5. Sécuriser la passation des marchés en veillant à la cohérence des avis de publicité et documents de consultation, en établissant des rapports d'analyse des offres détaillés explicitant les notes attribuées et en allotissant autant que possible.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- **ACTENT** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2020-2023 et la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Comité syndical ;
- **ACTENT** les réponses apportées par le syndicat en date du 28 janvier 2025 et enregistrées au greffe de la Chambre le 30 janvier 2025 ;
- **CHARGENT** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorisent à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

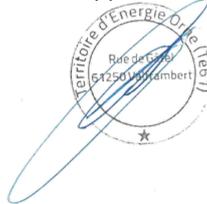
Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Nombre de délégués en exercice : 99
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 62
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 62
Déport : 0

Le Président,
Philippe AUVRAY



Le Secrétaire de séance,
Charles HAUTON

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_11-DE
A G E D I



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

(Orne)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 6 décembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_11-DE

A G E D I

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
1 RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	7
2 LES INSTANCES ET LA GOUVERNANCE	7
2.1 Le fonctionnement des instances.....	7
2.1.1 Les délégations	8
2.1.2 Les commissions consultatives	8
2.2 L'exercice des compétences	9
2.2.1 Le développement des compétences	9
2.2.2 La confusion entre compétence et prestation de service de maîtrise d'œuvre.....	10
3 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	12
3.1 Le contrôle de la concession	12
3.2 Le réseau concédé	13
3.2.1 Les caractéristiques du réseau	13
3.2.2 La qualité d'alimentation	13
4 LES FINANCES	14
4.1 La qualité de l'information financière.....	14
4.1.1 La publication des actes	15
4.1.2 Les rapports d'orientation budgétaire	15
4.1.3 Les annexes budgétaires.....	16
4.2 La fiabilité des comptes.....	16
4.2.1 Le patrimoine	16
4.2.1.1 L'inventaire	16
4.2.1.2 L'amortissement des immobilisations.....	17
4.2.1.3 La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	17
4.2.1.4 Les comptes d'immobilisations mises en concession n'évoluent pas	18
4.2.1.5 L'apurement du compte 23 « Immobilisations en cours ».....	18
4.2.1.6 La comptabilisation des certificats d'économies d'énergie	19
4.2.2 La tenue des budgets annexes industriels et commerciaux est irrégulière	19
4.2.2.1 Les budgets annexes d'activités industrielles et commerciales	20
4.2.2.2 Un budget annexe administratif « bornes de recharge électrique » à la lisière d'un service public industriel et commercial.....	21
4.3 L'analyse financière	22
4.3.1 La qualité de la prévision budgétaire	22
4.3.2 Le budget consolidé	24

4.3.3 Le cycle d'exploitation.....	25
4.3.3.1 Les produits.....	25
4.3.3.2 Les charges de gestion.....	26
4.3.4 Le cycle d'investissement.....	27
4.3.5 La trésorerie.....	29
5 RESSOURCES HUMAINES	30
5.1 Les effectifs et leur évolution.....	30
5.1.1 Des effectifs en croissance continue.....	30
5.1.2 Un nombre important de contractuels.....	30
5.2 Les rémunérations.....	31
5.3 Les avantages offerts aux agents.....	32
5.3.1 Les véhicule de service.....	32
5.3.2 Des prestations au bénéfice des agents qui constituent des libéralités consenties à autrui.....	33
5.4 Les documents de cadrage.....	34
5.4.1 Les lignes directrices de gestion.....	34
5.4.2 L'absence de document unique d'évaluation des risques professionnels.....	35
6 L'ACHAT PUBLIC	36
6.1 Les marchés publics.....	36
6.1.1 Le marché de travaux sur les réseaux d'électricité et réseaux annexes.....	36
6.1.1.1 Un recours irrégulier à la procédure adaptée.....	36
6.1.1.2 L'absence d'allotissement.....	37
6.1.1.3 La sélection des offres.....	38
6.1.2 Le marché de travaux de la chaufferie bois de Tourouvre.....	38
6.1.2.1 L'imprécision des avis de publicité et documents de consultation.....	38
6.1.2.2 Une absence d'allotissement injustifiée.....	39
6.1.2.3 La sélection des offres.....	39
6.1.3 Des irrégularités qui se répètent pour les autres marchés de l'échantillon.....	40
6.2 Les achats hors marché.....	40
6.3 Les cartes d'achat.....	41
6.3.1 Une organisation irrégulière.....	41
6.3.2 Une utilisation irrégulière.....	42
6.3.3 L'absence de mise en concurrence du prestataire bancaire.....	43
ANNEXES.....	44
Annexe n° 1. Le régime de distribution de l'électricité et le rôle des syndicats d'électricité.....	45
Annexe n° 2. Le réseau de distribution.....	47
Annexe n° 3. Glossaire.....	55
Réponse de M. Philippe AUVRAY, Président de Territoire d'énergie 61.....	56

SYNTHÈSE

Le syndicat d'électricité Territoire d'énergie Orne (Te61), au statut de syndicat mixte fermé, réunit aujourd'hui l'ensemble des communes ornaises et exerce pleinement le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à l'échelle du département.

Il exerce les droits et obligations du propriétaire des réseaux électriques, qui concédés à la société publique Enedis, sur laquelle il exerce un contrôle effectif en tant que concédant.

Le réseau concédé affiche des taux de vétusté élevés, comme sur le restant du territoire régional. Cependant, les indicateurs normés concernant la qualité de l'électricité distribuée ne renvoient pas de signal d'alerte particulier. Néanmoins l'indicateur relatif à la continuité d'alimentation toutes causes confondues, c'est-à-dire en tenant compte des événements climatiques, s'avère moins bon que la moyenne nationale.

L'inventaire et la valorisation du patrimoine correspondant à cette compétence, propriété des communes membres ne sont toutefois pas mis à jour dans les comptes de Te61, comme ils le devraient.

Syndicat à la carte, Te61, a également investi de nouvelles compétences dans le domaine du gaz, des infrastructures publiques alimentées à l'électricité (éclairage public, radars pédagogiques), des énergies renouvelables et des systèmes d'information géographique. Celles-ci rencontrent un succès croissant parmi les communes adhérentes.

Mais la chambre observe une certaine confusion, dans les termes des statuts comme dans les patrimoines, entre deux modalités qui devraient rester séparées, à savoir le transfert de compétences communales à exercer par le syndicat et l'attribution de simples missions de prestation de service.

De plus, les coûts de ces nouvelles compétences, le plus souvent tenus dans des budgets annexes, n'apparaissent pas clairement. Leur développement est en partie porté financièrement par le budget principal qui assume les charges de personnel, les frais généraux et le portage de prêts.

Au regard de l'essor du syndicat allant de pair avec la croissance de ses effectifs, l'organisation de sa gestion des ressources humaines doit progresser, et en particulier le Te61 doit se doter des documents structurants que sont les lignes de gestion et le document unique d'évaluation et de prévention des risques.

Les mêmes progrès sont nécessaires en matière d'achat public, dont l'organisation actuelle ne protège pas Te61 de demandes d'annulation de contrats.

Les dépenses ne sont pas suivies par famille d'achat, ne permettant pas de contrôler que le seuil de recours aux marchés publics n'est pas dépassé. Les procédures de passation des quatre marchés examinés par la chambre, sur les 53 passés entre 2020 et 2023, traduisent des insuffisances significatives : procédure choisie incorrecte, obligation d'allotissement non respectée et choix des attributaires qui ne sont pas objectivés.

Dans le même temps, Te61 se trouve dans une situation financière très favorable. Ses abondantes ressources (taxe sur la consommation d'électricité, redevances, contribution des communes, fonds d'amortissement des charges d'électrification ...) lui permettent de dégager une capacité d'autofinancement et des ressources propres qui excèdent largement les fonds

nécessaires pour couvrir les dépenses d'investissement. Dès lors, Te61 dispose d'une trésorerie abondante, justifiée selon lui par le volume d'investissement et la nécessité d'avancer les fonds nécessaires avant de recevoir les recettes correspondantes, mais que la chambre estime cependant trop élevée.

La chambre observe qu'en l'absence de programme pluriannuel d'investissement qui justifierait de l'emploi futur de cet excédent croissant, le maintien de la taxe sur la consommation d'électricité au taux maximal devrait être reconsidéré.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (régularité) : Séparer dans les statuts et dans les modalités de fonctionnement l'exercice plein des compétences, impliquant la mise à disposition des biens nécessaires et la prise en charge de l'ensemble des dépenses, de la prestation de service.

Recommandation n° 2. (régularité) : Mettre en place l'inventaire physique et comptable et fiabiliser l'état de l'actif en apurant le compte d'immobilisations en cours, en actualisant la valeur des immobilisations mises en concession et en procédant à la reprise des subventions d'investissement.

Recommandation n° 3. (régularité) : Respecter l'autonomie financière des budgets annexes de SPIC en y imputant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 4. (régularité) : Adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Recommandation n° 5. (régularité) : Sécuriser la passation des marchés en veillant à la cohérence des avis de publicité et documents de consultation, en établissant des rapports d'analyse des offres détaillés explicitant les notes attribuées et en allouant autant que possible.

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen des comptes et de la gestion du syndicat Territoire d'énergie Orne pour les exercices 2020 à 2023.

Par lettre en date du 10 janvier 2024, la présidente de la chambre en a informé M. Philippe Auvray, président en fonctions.

L'entretien de fin de contrôle avec la rapporteure s'est tenu le 23 juillet 2024.

Lors de sa séance du 22 août 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées dans leur intégralité à l'ordonnateur en fonction, M. Auvray, qui y a répondu. Des extraits du rapport le concernant ont été envoyés à un tiers mis en cause, qui y a également apporté une réponse.

Après avoir entendu la rapporteure et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 6 décembre 2024, le présent rapport d'observations définitives.

2 LES INSTANCES ET LA GOUVERNANCE

Comme tous les autres syndicats d'électricité, Te61, s'inscrit pleinement dans l'organisation de la distribution d'électricité décrite en annexe n°1. Ce syndicat mixte fermé créé par arrêté du préfet de l'Orne du 4 septembre 1948 réunit les 385 communes du département et en dessert les 276 973 habitants¹. Son périmètre est stable sur la période sous revue (pas d'adhésion ou de retrait). Depuis 2014, il est présidé par M. Philippe Auvray.

2.1 Le fonctionnement des instances

Le comité syndical, assemblée délibérante du syndicat, comprend 99 membres.

L'actuel comité syndical, issu des élections municipales de 2020, a été installé lors de la séance du 3 août 2020, lors de laquelle il a élu son président, M. Auvray (déjà président lors de la précédente mandature) et sept vice-présidents², lesquels composent avec les coordinateurs le bureau syndical.

Son fonctionnement est conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et n'appelle pas d'observation de la chambre, sauf à constater, à la lecture des procès-verbaux, le peu de débat que suscite en son sein ses ordres du jour.

¹ Recensement Insee au 1^{er} janvier 2024.

² Le nombre de vice-présidents a été préalablement fixé à sept par délibération, contre six lors de la précédente mandature.

2.1.1 Les délégations

Lors de son installation le comité syndical a également délégué une partie de ses compétences à son président.

Cette délégation apparaît toutefois redondante avec les pouvoirs propres du président sur de nombreux points puisqu'elle le charge « *dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations du comité syndical de [...] prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du syndicat, signer les décisions du bureau et [...] les mises en paiement correspondantes [...], procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* ».

Ces différentes compétences sont déjà dévolues au président par l'effet de l'article 5211-9 du CGCT, qui dispose qu'il « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant* », qu'il « *est l'ordonnateur des dépenses* » et « *seul chargé de l'administration* ».

À l'inverse la délégation l'autorise à « *conclure ou signer toute convention n'ayant pas d'impact budgétaire majeure* » : cette formulation paraît imprécise en l'absence de seuil, d'autant que la formulation « *dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations* » permettrait d'engager le Te61 en l'absence de toute délibération. Elle mériterait d'être mieux délimitée.

Le comité syndical délègue également plusieurs compétences au bureau, dont des compétences relatives aux marchés publics qui chevauchent en partie celles déjà déléguées au président³.

La délibération n'explique pas comment ces deux délégations concurrentes s'articulent entre elles et avec les compétences de la commission d'appel d'offre. En l'état rien n'interdit donc au président de lancer et attribuer seul un marché sans limite de montant.

Les délégations de fonction du président aux vice-présidents, de même que les délégations de signature au premier vice-président, à la secrétaire générale et au directeur technique n'appellent pas d'observation.

2.1.2 Les commissions consultatives

La commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL) est rendue obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants par l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette commission a été mise en place par le Te61 par délibération du 9 décembre 2020, satisfaisant à une recommandation émise lors du précédent contrôle. Siègent au titre des usagers, des représentants de l'association des maires de l'Orne, de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers.

La CCSPL n'a pas été réunie en 2023, quand la réglementation impose une réunion *a minima* annuelle, et elle n'a établi aucun compte-rendu de ses séances avant 2024.

³ Le bureau peut ainsi attribuer les marchés publics dans la limite des crédits votés et approuver tout avenant, tandis que le président se voit déléguer une compétence générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ».

Néanmoins les avis émis sur les délégations de service public de gaz indiquent que la CCSPL était active. La chambre invite le Te61 à pérenniser la pratique des comptes-rendus.

La commission consultative paritaire sur l'énergie, établie par l'article L. 2224-37-1 du CGCT, réunit à égalité des représentants du syndicat et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son périmètre. Elle a été renouvelée en décembre 2020. Toutefois, alors qu'elle doit se réunir une fois par an, sa dernière réunion date d'octobre 2021. Il conviendrait de reprendre les réunions de cette instance au moins à la fréquence réglementaire.

2.2 L'exercice des compétences

2.2.1 Le développement des compétences

En application des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 du CGCT et ainsi qu'en disposent ses statuts, le Te61 est un syndicat dit « à la carte », qui a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différentes communes membres, chacune décidant individuellement de lui transférer ou non les compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

En effet, au-delà de sa mission initiale et fondatrice d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), seule compétence obligatoire, le Te61 a progressivement développé ses missions.

En 2021, le Te61 a créé une société d'économie mixte (SEM), sur le fondement des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du CGCT, baptisée « Ener61 ». Cette société destinée à développer des installations de production d'énergie renouvelable est dotée d'un capital de départ de 4 M€. La part de Te61 est de 85 %, soit le plafond de participation publique. Les 15 % restants sont répartis à égalité entre trois banques.

Les activités développées en propre par le Te61 se sont diversifiées au-delà du seul domaine de l'électricité. Les statuts distinguent entre les compétences, nécessitant l'adhésion des membres, et les « missions et activités complémentaires », que le syndicat peut réaliser au profit de ses membres.

Les premières relèvent de la distribution de gaz, les infrastructures de recharge des véhicules en électricité ou en gaz, l'éclairage public, la production et distribution de chaleur, ainsi que la signalisation lumineuse liée à la circulation routière et la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement des réseaux de télécommunication.

Au titre des secondes le syndicat peut aménager et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables, gérer le géoréférencement par système d'information géographique, organiser des groupements d'achat d'énergies et prodiguer du conseil et de l'accompagnement en énergie.

Ces compétences diffèrent en termes de nombre de collectivités concernées et de vitesse de croissance. Les compétences bornes de recharge électrique et éclairage public, ne nécessitant pas de gros travaux, se développent plus rapidement tandis que la compétence réseau de chaleur demeure encore marginale car elle implique la construction *ex nihilo* d'un projet viable.

2.2.2 La confusion entre compétence et prestation de service de maîtrise d'œuvre

Quoique les statuts distinguent clairement les « compétences exercées » des « missions et activités complémentaires », les modalités d'exercice de certaines d'entre elles entretiennent la confusion.

Certaines activités identifiées comme compétences relèvent davantage de la prestation de service.

Ainsi tant pour les compétences éclairage public et radars pédagogiques⁴ que pour les travaux liés aux bornes de recharge électrique des véhicules ou encore ceux d'extension et d'effacement des réseaux électriques pour les communes en régime urbain, le Te61 facture un taux de 5 % correspondant selon lui à la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ce qui s'apparente davantage à une prestation de service qu'à l'exercice effectif d'une compétence.

Dans sa réponse, le syndicat fait pour sa part valoir qu'il s'agit là d'une pratique répandue parmi les syndicats d'énergie.

La chambre réaffirme qu'elle est pour autant dépourvue de base légale dans le cas d'une compétence.

À titre subsidiaire, dans le cas de la signalisation lumineuse, qui correspond à l'installation de radars pédagogiques, les statuts prévoient que le syndicat opère « *la réalisation des travaux sur les installations existantes et/ou nouvelles de signalisation lumineuse, et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie ainsi que la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations* ». Il s'agit donc d'une prestation de maîtrise d'œuvre relevant des « missions et activités complémentaires » et non d'une « compétence exercée ».

Au demeurant le Te61 ne sollicite pas comme pour les autres compétences les délibérations de transfert des collectivités et a même organisé jusqu'en 2021 un jeu-concours permettant à toutes les collectivités de gagner un radar pédagogique, sans condition de transfert de la compétence.

Cependant, la mise en œuvre pratique ne correspond pas aux dispositions statutaires.

En sus d'une activité de prestation de service, le Te61 acquiert des radars qui sont revendus aux collectivités, ou loués avec option d'achat, alors que les statuts ne couvrent pas une activité de vente ou de location-vente de radars. En outre les radars rejoignent le patrimoine des collectivités membres.

De manière générale la confusion entre exercice d'une compétence et prestation de service n'est pas sans conséquence sur le régime des biens nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

Aux termes des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, auquel renvoie spécifiquement l'article L. 5211-5 dans le cas des syndicats mixtes fermés, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice de ces compétences. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire : il exerce les droits

⁴ Pour les opérations d'achat ou de rachat après location uniquement.

patrimoniaux du propriétaire lesquels comprennent celui de gérer le bien, mais également celui de l'entretenir.

Ces articles établissent un principe d'exclusivité : la compétence ne peut être exercée de manière concurrente par le syndicat et une commune membre. Sauf exception (voir *infra*), la compétence ne peut être scindée entre fonctionnement et investissement. Or la confusion entre compétence et prestation de service débouche justement sur cette scission.

Certes, le syndicat a mis fin par une délibération de décembre 2018 aux transferts partiels qui prévalaient antérieurement, certaines communes n'ayant initialement transféré la compétence éclairage public que pour sa partie investissement. La délibération fixait une date butoir au 1^{er} janvier 2022. La situation est régularisée depuis lors sur le plan formel.

En outre l'exercice de la compétence éclairage public doit s'opérer dans le respect des pouvoirs de police du maire, seul compétent pour déterminer l'emplacement et l'extinction des luminaires. Elle ressort des quelques compétences dites « sécables », pour lesquelles l'article L. 1321-9 du CGCT autorise les communes à effectuer un transfert partiel, limité à l'investissement, et ainsi à conserver la maintenance. Cependant la pratique du syndicat tend à inverser ces dispositions.

Ainsi les documents budgétaires indiquent que l'éclairage public n'est pas géré en immobilisations mais en opération pour compte de tiers. Par conséquent, les luminaires et armoires électriques sont maintenus dans le patrimoine des communes adhérentes alors qu'ils devraient être mis à disposition pour le patrimoine ancien et inscrits à l'actif propre du syndicat, en tant qu'immobilisations pour le patrimoine installé après le transfert de compétence.

À la suite d'une étude qu'il a réalisée sur ce sujet, le syndicat s'est engagé à régulariser la question du patrimoine lors de la prochaine mandature, compte tenu des délais nécessaires à la conduite de cette action. La chambre en prend bonne note.

De fait, la compétence éclairage public est exercée comme une prestation de maîtrise d'ouvrage, facturée aux communes. De manière révélatrice les délibérations des communes souhaitent « confier la compétence » mais décident de « transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement ».

La formulation retenue pour le transfert de la compétence gaz ne présente pas la même ambiguïté.

De manière générale le syndicat dispose pour chaque transfert de compétence de la délibération de la commune l'autorisant, mais aucun procès-verbal de remise de biens à disposition n'intervient. Les nouvelles compétences développées s'exercent donc de manière incomplète.

L'exercice des compétences optionnelles apparaît donc particulièrement confus, au point que chaque compétence a pour ainsi dire ses modalités propres d'exercice irrégulier.

Aussi, la chambre invite le syndicat à procéder à une revue de ses activités afin de déterminer quelles sont celles pour lesquelles il souhaite exercer la pleine compétence, et celles pour lesquelles il préfère opérer une prestation de service. Il conviendra également de mettre en cohérence les statuts avec le choix opéré, ainsi que, le cas échéant les délibérations de transfert de compétence.

Dans sa réponse le syndicat a indiqué qu'il travaillerait à clarifier la définition de ses compétences et de leur cadre d'intervention. La chambre en prend bonne note.

Recommandation n° 1. (régularité) : Séparer dans les statuts et dans les modalités de fonctionnement l'exercice plein des compétences, impliquant la mise à disposition des biens nécessaires et la prise en charge de l'ensemble des dépenses, de la prestation de service.

3 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

3.1 Le contrôle de la concession

Aux termes de l'article L. 2224-31 du CGCT, le Te61 a la responsabilité de contrôler son concessionnaire Enedis, contrôle qui comprend trois volets.

En premier lieu, les comités de suivi se tiennent huit fois par an et réunissent deux représentants du Te61, le responsable du pôle technique et le président, ainsi qu'une dizaine de représentants d'Enedis. Les réunions sont en nombre suffisant dans l'année et la lecture de leurs comptes-rendus et des observations du Te61 montre que celui-ci est vigilant quant aux manquements d'Enedis par rapport notamment à ses missions, aux délais, aux réclamations et à la qualité des données transmises.

En deuxième lieu, les concessionnaires doivent produire chaque année, sous peine de pénalités financières, un compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) retraçant l'exécution du contrat de concession de l'année N - 1. Le rapport doit inclure des indicateurs de qualité du service, un compte-rendu des investissements et du développement du réseau, les éléments financiers de la concession, la composition du patrimoine concédé, ainsi que les évolutions notables en matière juridique, économique, technique ou commerciales. Les CRAC transmis au Te61, établis selon un canevas national, respectent ces dispositions.

En troisième lieu le syndicat exerce un contrôle externe de la concession, qu'il confie à un cabinet prestataire. Le rapport de ce dernier, d'une centaine de pages, contient une analyse détaillée sur l'évolution du patrimoine physique (lignes et postes), la maintenance (notamment l'élitage), les investissements, les comptes financiers, la qualité du service et le respect des objectifs figurant au contrat de concession. Il émet des observations critiques et fait des recommandations sur les missions et engagements d'Enedis.

Le Te61 exerce donc un contrôle effectif de son concessionnaire, ce qui traduit une nette amélioration par rapport à la situation relevée par le précédent rapport de la chambre.

3.2 Le réseau concédé

3.2.1 Les caractéristiques du réseau

Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes basse tension (BT). Les premières alimentent à la fois les clients HTA (PME et commerces) et les postes de distribution publique HTA/BT ; les secondes alimentent la clientèle domestique et les artisans. En zones urbaines, le réseau est souterrain, tandis qu'en zones rurales, il est aérien ou mixte.

Les réseaux BT et HTA appartiennent au syndicat qui en concède la gestion à Enedis.

Il existe différents types de lignes : les réseaux aériens en fils nus sont les plus exposés aux contraintes en termes d'installation et d'entretien, et aux risques. Les réseaux aériens en câbles torsadés constituent un premier renforcement qui améliore la fiabilité du réseau. Les réseaux enfouis sont beaucoup plus fiables, éliminant les aléas climatiques (tempêtes, chutes d'arbres) mais aussi beaucoup plus onéreux à l'installation et en maintenance.

En 2023, le réseau ornaïse compte un total de 16 117 kilomètres et évolue parallèlement à l'augmentation annuelle des usagers (+ 272 km sur la période contrôlée). En kilométrage, le réseau HTA représente 52 % du réseau (8 379 km) contre 48 % (7 740 km) pour le réseau BT.

Le réseau HTA apparaît comme le plus fragile : il est composé aux trois quarts de fils nus, proportion très supérieure à la moyenne nationale et s'avère vétuste puisque près de la moitié des lignes a plus de 40 ans, soit la fin de vie théorique.

C'est principalement sur le réseau BT qu'ont porté les efforts de renouvellement, en termes de rajeunissement et aussi d'enfouissement. Près de 40 % des lignes électriques ont ainsi moins de 20 ans.

Même s'il a progressé, le taux de renouvellement des lignes HTA et BT s'établit en moyenne à 0,2 %, niveau bien inférieur aux taux de 2,5 % et 2 % qui permettraient leur renouvellement régulier et global. À ce rythme, il faudrait 500 ans pour remplacer l'ensemble du réseau.

Pour ce qui est de l'enfouissement des lignes, y compris pour le réseau BT, le retard par rapport aux taux nationaux n'est pas encore comblé. Certes le caractère rural du département rend cette technologie moins rentable. Pour autant, en comparant le département de l'Orne avec les départements ruraux dont la densité de population au km² est proche de la sienne, ce département présente le taux d'enfouissement le plus faible, et comporte une proportion significative de fils aériens nus, soit le double de celle des autres départements en moyenne.

3.2.2 La qualité d'alimentation

La qualité de l'électricité distribuée est évaluée à l'aide de critères normés mesurant d'une part la continuité de l'alimentation (nombre et durée des coupures) et d'autre part la tenue de la tension.

Entre 2020 et 2022, la part moyenne d'usagers subissant de fréquentes coupures dans le département reste stable, comprise entre 1 % et 1,7 % soit un pourcentage nettement inférieur à la part maximale autorisée de 5 %.

Sur la période contrôlée le département de l'Orne a été touché par différentes tempêtes, d'où un indicateur de temps de coupures par abonné toutes causes confondues parfois très supérieur à la moyenne nationale (2020, 2023). Cette sensibilité aux événements climatiques s'explique notamment par le faible taux d'enfouissement. Néanmoins, même mesuré hors événements exceptionnels, le temps de coupure ornaise se situe constamment au-dessus de la moyenne nationale⁵. Ce constat et la nature des incidents confirment la fragilité du réseau HTA en raison du vieillissement de ses lignes et de la prépondérance de la technologie en fils nus.

Le critère de tenue de la tension est satisfaisant puisque la part de clients mal alimentés est désormais de 0,3 % soit une proportion très faible, dix fois inférieure au seuil maximal de 3 %.

Si le réseau de distribution dans son ensemble assure pour le moment une qualité de service satisfaisante, l'enjeu consistera à la maintenir dans un département exposé aux aléas météorologiques, dont la fréquence et l'intensité vont vraisemblablement s'accroître sous l'effet du changement climatique. Cela implique de réduire les vulnérabilités des réseaux HTA et BT.

Il convient donc que le Te61 demeure vigilant sur le contrôle du concessionnaire et lui fasse remonter les besoins d'investissement afin de permettre le rattrapage du retard pris par le réseau HTA.

Dans sa réponse le syndicat réfléchit à reprendre une partie de ce réseau en maîtrise d'ouvrage. Le Te61 souligne également son attention à l'évolution des phénomènes météorologiques, qu'il note de plus en plus marqués, et à leur impact sur les infrastructures.

4 LES FINANCES

4.1 La qualité de l'information financière

Jusqu'en au 31 décembre 2021, le syndicat a appliqué les nomenclatures comptables M14, pour son budget principal et ses deux budgets annexes rattachés, puis à compter du 1^{er} janvier 2022 le référentiel budgétaire et comptable M57. Sept autres budgets annexes sont gérés dans le cadre de la nomenclature M4.

⁵ 80 minutes par an en 2020 contre 58 au niveau national, 77 minutes contre 73 en 2023.

4.1.1 La publication des actes

L'article L. 2131-1 du CGCT impose aux communes la publication sous forme électronique à disposition du public de manière permanente et gratuite des actes réglementaires. De même pour les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-3 du CGCT, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés, qui disposent toutefois d'un droit d'option : ils peuvent choisir par délibération entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Le Te61 n'ayant pas pris de délibération en la matière, c'est donc le régime de droit commun, à savoir la publication électronique, qui s'applique.

Sur son site le Te61 publie la liste des délibérations prises mais non les délibérations elles-mêmes, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. Si le Te61 ne souhaite publier que la liste mais non les délibérations elles-mêmes, il convient qu'il délibère en ce sens et prévoit un régime différent pour ses délibérations.

Les budgets et comptes administratifs du syndicat sont publiés sur le site internet dans le respect de l'article L. 2313-1 du CGCT (s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1-1 du même code).

4.1.2 Les rapports d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le syndicat tient systématiquement débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget, et une délibération en prend acte.

Ce débat s'appuie sur un rapport (ROB) présenté à l'assemblée délibérante et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. L'article D. 2312-3 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ces obligations sont applicables par renvoi de l'article L. 5711-1 à l'article L. 5211-36 du CGCT au syndicat lequel précise : « *Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale* ».

Les ROB du Te61 sont relativement détaillés. Néanmoins ils ne décrivent pas « *les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget* ».

Les « *informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée* » sont brèves et ne font par exemple pas état de certains emprunts prévus⁶.

L'évolution du niveau d'épargne brute et d'épargne nette n'est pas mentionnée.

⁶ Projet de financement en 2024 et 2025 par le recours aux emprunts « Intracting ». Prêt de 2 433 726 € versé en 2024 et de 1 072 250 € en 2025 de 1 361 476 € contractés auprès de la Banque des Territoires.

Concernant les mentions relatives aux ressources humaines, le ROB évoque la structure des effectifs mais non les « dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature » ni « durée effective du travail » ni « l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice ».

Le rapport d'orientation budgétaire doit donc être enrichi afin de comporter l'ensemble des rubriques requises par la réglementation et garantir ainsi la complète information du comité syndical.

Le Te61 s'est engagé à y procéder dès le prochain exercice, ce dont la chambre prend bonne note.

4.1.3 Les annexes budgétaires

Selon les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, les EPCI doivent joindre certaines annexes à leurs documents budgétaires.

La plupart des annexes requises sont effectivement présentes et n'appellent pas d'observation. Cependant il manque celles donnant les informations sur les amortissements et sur les engagements financiers pris par le syndicat (pourtant actionnaire de la SEM Ener61).

Le Te61 s'engage à renseigner ces annexes dès le prochain budget, ce dont la chambre prend bonne note.

4.2 La fiabilité des comptes

Les principales anomalies en termes de fiabilité des comptes se concentrent sur la tenue de l'actif (patrimoine) et sur les relations entre budgets annexes et budget principal.

4.2.1 Le patrimoine

4.2.1.1 L'inventaire

L'enregistrement du patrimoine s'opère à l'aide de deux documents distincts : l'état de l'actif, tenu par le comptable, et l'inventaire tenu par l'ordonnateur. Ce dernier consiste en un inventaire comptable, enregistrant les amortissements, les dépréciations, les mises au rebut, etc... et un inventaire physique recensant la réalisé physique des biens de la collectivité, leur état, leur lieu d'entreposage, éventuellement la valeur de remplacement ou la durée de vie restante probable...

Or le Te61 ne dispose pas d'inventaire physique, et son inventaire comptable, lacunaire, n'est en outre pas à jour. Il ne correspond donc pas à l'actif du comptable. Cette absence d'inventaire

ne lui permet pas de s'assurer que l'actif du comptable est conforme à la réalité de son patrimoine et de lui fournir les éléments nécessaires à sa mise à jour.

Le Te61 indique avoir engagé à la suite du rapport de la chambre un travail sur les inventaires, qui devrait aboutir au compte financier unique de 2024 pour l'inventaire comptable. La chambre en prend bonne note.

4.2.1.2 L'amortissement des immobilisations

Au cours de la période sous revue, la durée d'amortissement des véhicules a été ramenée de 10 ans, ce qui pouvait paraître excessif, à 5 ans, qui est la durée préconisée par l'instruction budgétaire et comptable M 57. La règle dite du *prorata temporis* a été vérifiée et elle est bien appliquée par le syndicat pour les biens nouveaux. La fiabilité des comptes s'est donc améliorée sur ce point.

En revanche, les nouvelles règles d'amortissement des biens de faible valeur viennent créer des incohérences. Par délibération du 27 juin 2023, le Te61 a en effet choisi d'amortir les biens de faible valeur en un seul exercice, ce qui entraîne des différences d'amortissement selon que lesdits biens sont achetés à l'unité ou par lots. Par exemple un ordinateur acquis le 28 décembre 2022 a été amorti en un an tandis que deux autres achetés le 12 décembre de la même année ont été amorti en trois ans. Le constat se répète pour d'autres catégories de biens telles que le mobilier de bureau.

Quelques discordances dans les durées d'amortissement peuvent être constatées pour les chaufferies des budgets annexes, qui conformément à la délibération du 28 février 2023 s'amortissent sur 20 ans. Ainsi l'installation de la chaufferie de Rânes est amortie sur 15 ans, mais sa maîtrise d'œuvre sur 20 ans, ce qui ne répond à aucune logique. Quant à la chaufferie du bois de Tourouvre au Perche, l'amortissement de la partie mécanique est de 20 ans⁷ et pour la partie bâtiment et réseau de chaleur 30 ans. Or la délibération du 28 février 2023 ne permet pas l'amortissement par composante.

4.2.1.3 La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par une entité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Le référentiel budgétaire et comptable M57 et précédemment l'instruction M14 précisent que leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, ce qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Or le Te61 a fixé par délibération du 26 septembre 2014 une durée unique d'amortissement de 15 ans pour toutes les subventions d'investissement, quel que soit la durée d'amortissement du bien ainsi financé.

⁷ Pour cette dernièrement chaufferie, le syndicat a délibéré sur une police d'abonnement de 20 ans.

Le Te61 a admis l'erreur et prévoit après échange avec la paierie départementale de régulariser ce point.

4.2.1.4 Les comptes d'immobilisations mises en concession n'évoluent pas

Le compte 2418 relatif aux éléments d'actif mis en concession mentionne une valeur de biens concernés de 9 174 262 €. Ce montant est inchangé depuis plusieurs exercices comptables (*au moins 2009 selon les données disponibles à la chambre*). De fait, un état d'inventaire des biens concédés est transmis par Enedis, répondant ce faisant à une recommandation émise par le précédent rapport. Il cumule inventaire physique et inventaire comptable et recense les droits respectifs du concessionnaire et du concédant. Cependant aucune réévaluation de la valeur du réseau mis à la disposition d'Enedis n'a été faite dans les comptes du Te61. De surcroît l'inventaire de l'ordonnateur ne comprend aucun compte dédié aux immobilisations mises en concession.

Ce montant de 9 M€ est à rapprocher de la valeur des réseaux d'électrification qui, au 31 décembre 2023, est enregistrée à hauteur de 362,1 M€ dans l'état de l'actif du comptable. Ces mêmes réseaux ont une valeur de 271,8 M€ à l'inventaire de l'ordonnateur ce qui souligne la mauvaise tenue de ce dernier document.

4.2.1.5 L'apurement du compte 23 « Immobilisations en cours »

Si, à la suite du contrôle de la chambre, le Te61 a apuré le compte 23 « Immobilisations en cours » des biens entrés en service, le basculement au compte 21 de la chaufferie de Rânes a généré une erreur ne permettant pas l'identification correcte du bien. Celle-ci est enregistrée pour une valeur d'origine de 210 000 €, qui se décompose comme suit :

- au compte 2135 en honoraire de maîtrise d'œuvre 605,20 € et achat de motoréducteur 1 738,63 € ;
- au compte 2151 en honoraire de maîtrise d'œuvre 86 783,80 €, annonce Medialex 111 661,84 € et acompte réalisation 10 131,18 €.

La valeur du gros œuvre et de l'installation elle-même n'y figure donc pas, et à l'évidence les frais d'annonce ne peuvent atteindre un tel montant. Il convient de reprendre cet enregistrement comptable.

Dans sa réponse le Te61 affirme avoir régularisé l'enregistrement comptable. Toutefois la fiche d'inventaire comprend, au compte 2151 « Installations complexes spécialisées » les trois montants mentionnés ci-dessus, chacun désigné par le même libellé « création chaufferie biomasse Rânes ». Si du moins les inscriptions comptables ne sont plus manifestement erronées, elles ne permettent toujours pas d'identifier précisément le bien.

À la suite du rapport de la chambre, le Te61 indique avoir entrepris de centraliser les données d'inventaire éclatées entre ses différents services, de les compléter et de les rapprocher de l'inventaire du comptable, avec lequel, selon le syndicat, les écarts se résorbent progressivement. Le Te61 entreprendra prochainement de rapprocher ses données d'inventaire de celles du concessionnaire pour les biens mis en concession, ce dont la chambre prend bonne note.

Recommandation n° 2. (régularité) : Mettre en place l'inventaire physique et comptable et fiabiliser l'état de l'actif en apurant le compte d'immobilisations en cours, en actualisant la valeur des immobilisations mises en concession et en procédant à la reprise des subventions d'investissement.

4.2.1.6 La comptabilisation des certificats d'économies d'énergie

Conformément à l'article L. 221-8 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont des biens meubles négociables, dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie finale économisé. Ils peuvent être détenus, acquis ou cédés par toute personne visée à l'article L. 221-1 du même code ou par toute autre personne morale.

Avant le 1^{er} janvier 2020, les CEE détenus par les entreprises soumises aux obligations d'économies d'énergie font l'objet d'un suivi en comptabilité matière tenue hors bilan faisant apparaître les quantités détenues, en distinguant les certificats gérés selon le modèle économique « Économies d'énergie » et le cas échéant ceux gérés selon le modèle économique « Négoce ». Au sein du modèle économique « Économies d'énergie », une distinction est opérée entre les certificats destinés à couvrir les obligations passées et ceux destinés à couvrir les obligations futures.

Depuis la mise à jour au 1^{er} janvier 2020⁸ des nomenclatures M14 et M57, les CEE sont gérés en comptabilité de stock aux comptes 31 et 32. Leur vente mouvemente le compte 701 et leur achat le compte 601.

Ce n'est pas la pratique du Te61 qui comptabilise les CEE au compte 7478, destiné à enregistrer les recettes de participations reçues d'organismes divers. L'enregistrement des CEE en comptabilité a été tardivement introduite dans l'instruction M14 (mise à jour au 1^{er} janvier 2020), cependant, les premiers CEE du Te61 sont récents et n'ont été enregistrés qu'en 2021 pour un montant de 15 489,59 €. Ce montant devrait fortement augmenter avec le traitement de 7 000 points lumineux avec une recette espérée de 434 000 €. Pour les CEE de 2024, le Te61 a prévu de se rapprocher de la paierie départementale pour les comptabiliser correctement.

4.2.2 **La tenue des budgets annexes industriels et commerciaux est irrégulière**

Le Te61 a vu son nombre de budgets annexes croître au fil du développement de nouvelles activités et dispose en 2023 de neuf budgets annexes. Sept d'entre eux sont régis par la norme comptable et budgétaire M4, correspondant à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), à savoir les cinq budgets annexes de chaufferies bois ainsi que les budgets annexes photovoltaïque et station de recharge gaz naturel pour véhicule.

⁸ Instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au 1^{er} janvier 2020, Tome 1 « Le cadre comptable », p. 91.

4.2.2.1 Les budgets annexes d'activités industrielles et commerciales

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT le budget d'un SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et le syndicat ne peut prendre en charge sur son budget principal de dépenses afférentes à ce service, sauf dérogations limitativement énumérées et sous réserve d'une délibération.

Or si facialement les sept budgets annexes sont équilibrés, ils ne comprennent pas l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de leur SPIC respectif.

Aucun des budgets annexes ne comprend de dépenses de personnel ou de remboursements de charges proratisées au budget principal.

D'autres dépenses ne sont pas imputées aux budgets annexes. Ainsi, concernant les cinq budgets annexes de chaufferie, les adhésions à Biomasse Normandie (5 000 €/an (animation filière bois énergie) + 2 000 €/an (animation filière bois méthanisation)) sont prises en charge par le budget principal, alors que le lien avec l'activité des chaufferies est direct.

En outre aucune provision n'a été constituée, qu'il s'agisse des provisions pour grosses réparations qui doivent être prévues dès le démarrage de l'activité ou des provisions pour démantèlement s'agissant d'installations dans la propriété d'un tiers.

S'y ajoute la prise en charge par le budget principal d'autres coûts : celui du portage financier de l'étalement sur 20 ans du remboursement d'un emprunt souscrit sur 10 ans pour la construction des chaudières et des réseaux.

Pour le réseau de Bretoncelles, le Te61 est redevable trimestriellement de 2 500 € alors que la commune s'acquitte d'un remboursement annuel au titre de l'emprunt de 5 000 €. Si pour calculer la valeur actuelle nette au début de l'emprunt, la référence est l'indice d'inflation de l'année 2021, soit 1,6 %, le coût du portage financier pour le Te61 est de 3 649 €⁹ pour une seule chaudière.

Pour la chaufferie de Bois Tourouvre, ce coût peut être évalué à 12 644 €.

Le budget annexe de la chaufferie de Bretoncelles a certes depuis lors été supprimé et l'emprunt transféré sur le nouveau budget annexe réseaux de chaleur, mais le problème reste entier, puisque les caractéristiques de l'emprunt et de son portage par le budget principal n'ont pas varié.

Pour ce qui est des chaufferies, le syndicat fait valoir qu'il s'agit d'une activité nouvelle et que le budget ne serait en mesure d'assumer les coûts de personnel qu'une fois le régime de croisière atteint. Les budgets des chaufferies, dans leur ensemble, ne parviennent à dégager un résultat d'exploitation que depuis 2023.

Cependant, tous les membres du Te61 n'adhèrent pas aux activités portées par les budgets annexes. Cette situation commande d'imputer les dépenses correspondantes sur les bons budgets, les prises en charge de certaines dépenses par le budget principal devant être définies, dans leur règle de calcul, leur durée et leurs modalités de versement par une délibération du comité syndical, conforme aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.

⁹ Ce montant correspond à l'écart entre la valeur actuelle nette du cout de l'emprunt contracté par le Te61 et la valeur actuelle nette du remboursement effectué par la collectivité.

Dans sa réponse le syndicat s'est engagé à intégrer les dépenses de personnel à tous les budgets annexes dès 2024, et à revoir en 2025 les modalités de répartition des dépenses entre le budget général et les budgets annexes. La chambre en prend bonne note.

Recommandation n° 3. (régularité) : Respecter l'autonomie financière des budgets annexes de SPIC en y imputant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

4.2.2.2 Un budget annexe administratif « bornes de recharge électrique » à la lisière d'un service public industriel et commercial

À l'inverse des précédents budgets annexes, celui des bornes de recharge électrique pour les véhicules est régi par le référentiel budgétaire et comptable M57, correspondant à un service public administratif (SPA).

Si à sa mise en place, la caractérisation de cette activité comme SPA s'imposait, cependant l'évolution des modalités de la gestion de cette activité la rapproche des trois conditions définies par la jurisprudence du conseil d'État pour considérer un service public comme industriel et commercial, à savoir l'objet du service (1^{ère} condition), l'origine des ressources (2^{ème} condition) et les modalités de fonctionnement (3^{ème} condition)¹⁰.

L'objet de l'activité relève à l'évidence d'une activité commerciale, puisqu'elle peut même être assurée dans un cadre concurrentiel par des opérateurs privés. La première condition, celle de l'objet du service, est donc remplie.

La deuxième condition implique que les recettes d'activité assurent une part prépondérante de son financement. Jusqu'en 2022 les produits de gestion, liés aux abonnements des usagers, représentaient moins de 40 % des ressources. Mais tel n'est plus le cas en 2023 car leur part atteint désormais 68 % des ressources.

S'agissant des modalités de fonctionnement, qui constituent le troisième critère, le choix arrêté par le Te61 n'est pas clair.

Le syndicat fait valoir que ce service a pour seule vocation d'offrir un maillage de l'ensemble du territoire sans recherche de profit. Pour cela, le maillage retenu par le Te61 consiste en un réseau de 118 bornes de recharge réparties sur le territoire. Dès lors certaines bornes de recharge ne reçoivent qu'un faible trafic, alors que leur coût de fonctionnement est le même que celui de bornes plus fréquentées. La tarification pratiquée de 0,56 €/kWh+0,03 €/minute pour les bornes accélérées et de 0,6 €/kWh + 0,12 €/minutes pour les autres bornes est délibérément incitative et inférieure au coût de revient estimé par la chambre à environ 0,7 €/kWh¹¹. Il en résulte une activité structurellement déficitaire du service, ce qui l'apparente en effet à un SPA.

¹⁰ Conseil d'État, 16 novembre 1956, « Union syndicale des industries aéronautiques ».

¹¹ Que l'on peut estimer comme suit : coût d'achat de l'électricité de 0,42 €/kWh en 2023. Les dotations aux amortissements se montent à 80 000 €. Si l'on rapproche le chiffre d'affaires de 174 000 € du prix de vente, on peut estimer la puissance vendue à 290 000 kWh. L'investissement représente donc 0,28 € supplémentaires du kWh, soit un prix de revient de 0,7 €/kWh. La tarification est de 0,56 €/kWh +0,03 €/minute pour les bornes accélérées et de 0,6 €/kWh + 0,12 €/minutes pour les autres bornes.

Dans sa réponse le Te61 conteste l'estimation du coût de revient, qu'il juge surévaluée.

Si jamais le coût de revient devenait égal ou inférieur à ce que le Te61 tarifie, la dernière condition permettant de maintenir le caractère de SPA de ce budget disparaîtrait. Le Te61 réaffirme également sa volonté de maintenir un tarif unique quelle que soit la fréquentation de la borne : là encore il s'agit d'un des derniers éléments justifiant la caractérisation comme SPA.

Le syndicat estime d'ailleurs que cette activité pourrait disparaître à terme, à mesure que s'accroît l'autonomie des véhicules électriques et que se déploie une offre privée.

Toutefois, le schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques de 2023 affiche un objectif de développement de l'offre et d'augmentation du trafic pour abaisser le coût de revient unitaire. Cette orientation rapprocherait le service d'un mode de gestion « privé ».

Dès lors, la troisième condition définie par le Conseil d'État serait remplie et conduirait à une situation où les trois conditions pour caractériser une activité industrielle et commerciale serait réunies.

La chambre invite le syndicat à faire aboutir la réflexion prospective sur la trajectoire financière et les modes de gestion de ce service, et le cas échéant à en tirer les conséquences en optant pour le maintien de son caractère administratif ou son basculement en activité industrielle et commerciale.

4.3 L'analyse financière

4.3.1 La qualité de la prévision budgétaire

Le taux d'exécution budgétaire mesure l'écart entre les prévisions budgétaires et leur réalisation, il révèle la sincérité du budget. À cet égard les dépenses de fonctionnement s'avèrent très nettement surestimées et le taux de réalisation des prévisions est donc faible.

Tableau n° 1 : Taux d'exécution budgétaire 2020 à 2023

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement				
<i>Crédits ouverts (€)</i>	7 134 414,53	9 098 755,00	9 578 364,00	7 048 960,00
<i>Mandats émis (€)</i>	2 494 389,34	3 634 702,17	3 066 970,79	3 275 281,21
<i>Taux de réalisation</i>	35 %	40 %	32 %	46 %
Recettes réelles de fonctionnement				
<i>Crédits ouverts (€)</i>	6 578 176,24	6 355 721,81	6 863 359,08	6 630 624,04
<i>Titres émis (€)</i>	6 683 611,65	7 205 935,19	7 533 263,69	9 333 627,45
<i>Taux de réalisation</i>	102 %	113 %	110 %	141 %

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement				
Crédits ouverts (€)	61 448 777,00	60 965 367,00	46 232 069,55	53 608 224,43
Mandats émis (€)	15 101 036,69	21 941 124,10	21 487 398,75	21 992 070,62
Restes à réaliser (€)	30 952 796,00	21 094 908,00	20 944 995,00	24 540 842,00
Taux de réalisation	75 %	71 %	92 %	87 %
Recettes réelles d'investissement				
Crédits ouverts (€)	47 180 891,64	47 202 076,94	40 002 859,88	42 691 895,46
Titres émis (€)	14 117 073,40	15 080 041,87	25 740 379,74	25 001 458,58
Restes à réaliser (€)	26 501 395,00	20 452 378,00	13 361 461,00	17 166 457,00
Taux de réalisation	86 %	75 %	98 %	99 %

Source : budgets, comptes de gestion

En 2022, plusieurs comptes affichent des prévisions de dépenses importantes mais ne font état d'aucune réalisation : le compte 605-achats de matériel (350 000 €), le compte 615221-entretien et réparation de bâtiments publics (467 013,45 €), le compte 673-titres annulés (300 000 €). À ces comptes non utilisés, il faut ajouter le compte 65888-autres qui affiche 1,52 M€ de dépenses pour une dépense réelle de 289 988,65 €.

En 2023, le budget prévoit une dépense de charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 2 400 000 € pour une exécution de 1 090 695 €. Plusieurs comptes de ce chapitre présentent des inscriptions budgétaires sans aucun rapport avec une prévision réaliste. De même, 1 630 000 € ont été inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » alors que la réalisation s'élève à un montant de 436 076 €, soit à peine 27 % des crédits votés.

Tableau n° 2 : Exemples de surévaluation de dépenses en 2023

Comptes	Prévision 2023	Exécution 2023	Taux d'exécution
60611 – Eau et assainissement	10 000 €	436 €	4 %
615221 – Entretien bâtiments publics	149 000 €	7 114 €	5 %
6228 – Divers	135 000 €	62 €	0,05 %
6283 – Frais nettoyage locaux	50 000 €	4 717 €	9 %

Source : compte financier unique 2023

En 2020, le montant prévisionnel des dépenses imprévues de la section de fonctionnement a dépassé 10 % des dépenses réelles. Cependant, le seuil maximum autorisé est de 7,5 % dans le cadre l'instruction budgétaire M14 renvoyant à l'article L. 2322-1 du CGCT.

De plus, lorsque les collectivités territoriales et leurs établissements publics choisissent d'adopter les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57, comme le leur permettent les dispositions de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, elles se voient appliquer les règles budgétaires et comptables des métropoles¹².

Le dispositif des dépenses imprévues est alors remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

L'ensemble des prévisions excessives de dépenses, réparties sur différents postes, aboutissent à masquer l'excédent de fonctionnement au moment du vote du budget.

Jusqu'en 2022 les taux de réalisation des recettes de fonctionnement reflètent l'application du principe de prudence, mais en 2023 les recettes sont quant à elles largement sous-estimées, accentuant d'autant la minoration de l'excédent de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, les taux d'exécution sont sujets à une plus forte variabilité. Sur la période sous revue, ils dépassent les 75 % ce qui est satisfaisant.

La chambre rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT autorisent l'adoption d'un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Par contre, les dispositions de l'article L. 1612-4 exigent que « les recettes et les dépenses [soient] évaluées de façon sincère ».

4.3.2 Le budget consolidé

Si le syndicat a vu croître le nombre de ses budgets annexes au cours de la période, le budget principal pèse d'un poids prépondérant et contribue quasi exclusivement à la formation du résultat. La part des budgets annexes dans les charges consolidées croît régulièrement, alors que de nombreuses activités, encore en phase de démarrage, ne produisent pas encore de recette ou de façon très marginale.

Tableau n° 3 : Le poids du budget principal dans la formation du résultat

<i>Résultat consolidé (€)</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Produits consolidés</i>	7 143 147	7 618 754	8 041 042	9 877 201
<i>Charges consolidées</i>	3 190 469	4 354 674	4 188 099	4 283 207
<i>Résultat consolidé</i>	3 952 678	3 264 080	3 852 943	5 593 993

¹² Article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables telles que définies par l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles. Concernant les dépenses obligatoires, les collectivités territoriales restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent et l'article L. 5217-12-1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas. Les modalités de mise en œuvre du présent III et la liste des établissements publics concernés sont précisées par décret. »

<i>Résultat consolidé (€)</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Produits – budget principal (€)</i>	6 815 088	7 329 658	7 630 098	9 446 477
<i>En % des produits consolidés</i>	95,4	96,2	94,9	95,6
<i>Charges – budget principal (€)</i>	2 898 746	4 065 025	3 803 004	3 833 044
<i>En % des charges consolidées</i>	90,9	93,3	90,8	89,5
<i>Résultat – budget principal (€)</i>	3 916 343	3 264 634	3 827 094	5 613 432
<i>En % du résultat consolidé</i>	99,1	100,0	99,3	100,3
<i>Produits – budgets annexes (€)</i>	328 059	289 095	410 945	430 724
<i>Charges – budgets annexes (€)</i>	291 723	289 649	385 096	450 163
<i>Résultat – budgets annexes (€)</i>	36 335	- 554	25 849	- 19 439

Source : balance des comptes de gestion

4.3.3 Le cycle d'exploitation

Les produits de gestion sont deux fois plus élevés que les charges de gestion sur toute la période contrôlée.

4.3.3.1 Les produits

Les ressources financières les plus importantes sont liées à la compétence originelle du syndicat.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), devenue une majoration de la taxe intérieure de consommation finale sur l'énergie (TICFE) en 2021, est une ressource fiscale assise sur la consommation d'électricité. Les syndicats intercommunaux disposent d'un pouvoir de taux en choisissant un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0 % ; 2 % ; 4 % ; 6 % ; 8 % et 8,50 %. Le Te61 a adopté le coefficient maximal autorisé de 8,5 % et ne l'a pas modifié (Cf. *infra*).

S'y ajoute les redevances perçues par le Te61, définies par les contrats de concession, calculées sur la longueur du réseau concédé et sur la population desservie. La principale redevance est versée par Enedis, la part des redevances issus du gaz demeurant assez faible (65 000 € en 2022).

Tableau n° 4 : Recettes

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Taxe sur l'électricité</i>	5 239 161	5 382 203	5 532 673	7 107 520
<i>Redevances</i>	983 487	953 018	944 657	1 117 710
<i>Participation des communes</i>	276 919	382 240	454 303	564 786

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Produits des services et du domaine</i>	50 692	100 940	509 113	617 373
<i>Autres produits</i>	592 888	800 354	600 295	469 813
Total	7 143 147	7 618 754	8 041 042	9 877 201

Source : comptes de gestion de Te61

Le surcroît de recettes en 2023 est lié à une modification des modalités de perception qui ont abouti à ce que le Te61 perçoivent cinq trimestres de recettes fiscales au lieu de quatre. Il s'agit donc d'un ressaut ponctuel. Quoique ces deux ressources se montrent relativement dynamiques, leur part dans le total des produits de gestion, toujours prépondérante, a quelque peu diminué (80 % en 2022 contre 87 % en 2020) en raison du développement des recettes de participation des communes et de l'exploitation des services.

La contribution annuelle aux frais d'administration générale du syndicat, fixée à 15 € soit le seuil de recouvrement du comptable, constitue une recette de poche instaurée avant tout pour des raisons légales et à la demande de la préfecture. L'essentiel des participations communales provient de la facturation par le Te61 d'un taux de 5 % de maîtrise d'œuvre¹³ (Cf. *supra*).

4.3.3.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion augmentent fortement au cours de la période sous revue, principalement en raison du développement des nouvelles activités ainsi que des évolutions réglementaires. La croissance des charges à caractère général à partir de 2022 tient ainsi aux dépenses d'entretien et de réparations des réseaux (compte 615232). Celles-ci se sont multipliées à mesure que les membres transféraient des compétences. De plus, la réforme dite « DT-DICT » a entraîné une augmentation des dépenses d'études (compte 617). Ce dispositif oblige les responsables de projets et exécutants de travaux à déclarer les travaux à proximité des réseaux afin de limiter les dommages qui peuvent en résulter.

Les charges de personnel ont également crû en proportion de la croissance des effectifs (Cf. *infra*).

Tableau n° 5 : Charges

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Charges à caractère général</i>	807 989	761 691	1 237 273	1 367 214
<i>Charges de personnel</i>	1 213 194	1 343 846	1 523 669	1 796 065
<i>Autres charges de gestion courante</i>	677 349	625 148	591 772	436 077

¹³ Appliqué dans le cadre des travaux d'éclairage public, de télécom, d'extension, d'effacement pour les communes urbaines, de bornes de recharges électriques et de l'installation de radars pédagogiques.

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Charges financières</i>	15 677	11 775	9 729	12 347
<i>Charges exceptionnelles</i>	75 796	1 162 351	253 484	35 000
<i>Amortissements</i>	400 464	449 862	572 173	636 504
Total	3 190 469	4 354 674	4 188 099	4 283 207

Source : comptes de gestion

4.3.4 Le cycle d'investissement

Cette situation permet au syndicat d'afficher un excédent brut de fonctionnement qui représente en moyenne 60 % des produits de gestion. Il en résulte une capacité d'autofinancement elle aussi très élevée. La CAF brute s'établit à 60 % des produits de gestion en moyenne, et la CAF nette est à peine inférieure, compte tenu du faible encours de dette, en voie d'extension.

Tableau n° 6 : Évolution de la capacité d'autofinancement consolidée

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion (A)	6 923 617	7 454 249	7 617 655	9 682 583
Charges de gestion (B)	2 680 683	3 654 037	3 315 806	3 538 968
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 242 934	3 800 212	4 301 849	6 143 615
en % des produits de gestion	61	51	56	63
+/- Résultat financier	- 15 677	- 11 775	- 9 729	- 12 347
+/- Autres produits et charges excep. réels	44 915	1 462	33 034	153
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 6 617	- 172 618	0	- 7 216
= CAF brute	4 265 555	3 617 282	4 325 155	6 124 205
en % des produits de gestion	62	49	57	63
- Annuité en capital de la dette	123 342	92 277	109 808	164 202
= CAF nette ou disponible	4 142 213	3 525 004	4 215 347	5 960 004

Source : calculs de la chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion

De la conjonction d'une CAF brute exceptionnellement élevée et d'un faible encours de dette résulte une excellente capacité de désendettement, très inférieure à un an.

Le syndicat souhaite toutefois contracter un nouvel emprunt pour financer la compétence éclairage public. La chambre souligne qu'au vu des excédents cumulés et de la trésorerie, et de taux d'intérêts actuellement élevés, l'opportunité d'un tel emprunt mérite d'être précisément examinée.

Sur la période sous revue, 97 % des dépenses annuelles d'investissement relèvent du budget principal et, hormis la dotation en capital de la SEML, concernent des dépenses de travaux, pour l'essentiel sur le réseau électrique.

Tableau n° 7 : Évolution des dépenses d'investissement consolidées

En €	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	11 750 207	15 825 772	17 782 222	16 811 914
Subventions d'équipement	424 485	561 650	391 515	860 075
Participations et inv. Financiers	90 000	1 700 000	375 200	- 20 000
Total	12 264 692	18 087 422	18 548 937	17 651 989

Source : comptes de gestion

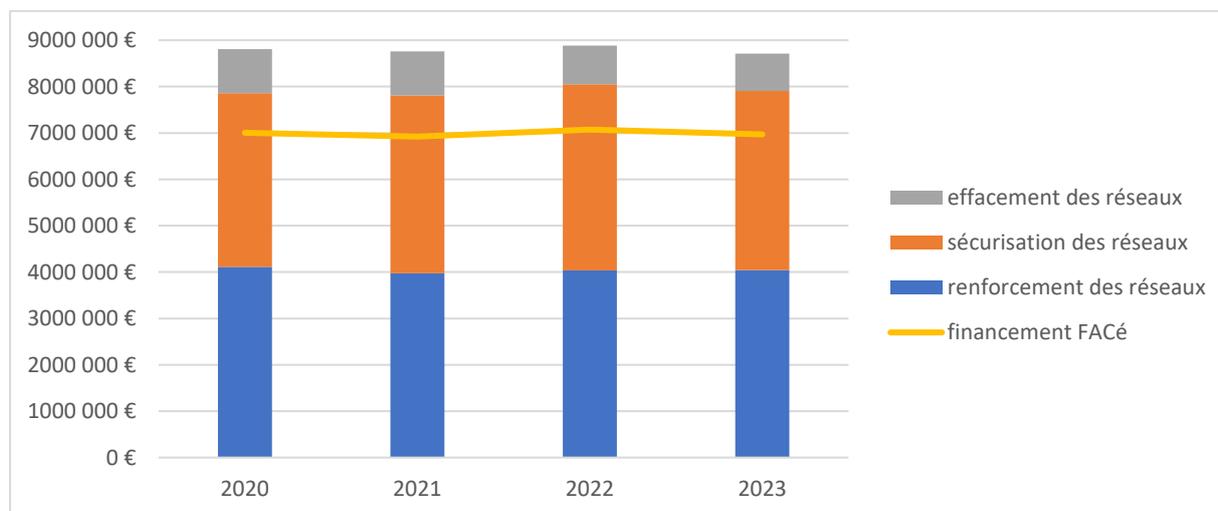
Pour financer ces investissements, le Te61 dispose de son importante capacité d'autofinancement mais aussi de subventions d'investissement, dont la principale est le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ).

Créé en 1936 pour développer le réseau public de distribution d'électricité des communes rurales, le FACÉ est financé par les distributeurs d'électricité, et géré au sein d'un compte d'affectation spéciale. Ce fonds apporte une aide financière aux maîtres d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et les extensions de réseau HTA nécessaires à l'alimentation des nouvelles zones BT desservies.

Le FACÉ est scindé en différents programmes destinés à financer respectivement le renforcement, la sécurisation et l'effacement du réseau (ainsi que l'extension le cas échéant).

Sur les 8,8 M€ de travaux engagés annuellement par le Te61 sur le réseau électrique, 7 M€ sont ainsi couverts par le FACÉ. Le reste de l'investissement est financé par les fonds propres du Te61, qui prévoit d'investir 5,9 M€ à ce titre pour le programme 2023.

Graphique n° 1 : Le financement de l'investissement par le FACÉ



Source : données Te61

À l'exception de l'année 2021, les excédents de gestion cumulés et les fonds d'investissement reçus dépassent le montant des dépenses d'équipement, ce qui génère un excédent de financement.

Tableau n° 8 : Financement propre des investissements (données consolidées)

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>CAF nette ou disponible consolidée</i>	4 142 213	3 525 004	4 215 347	5 960 004
<i>En % du financement propre</i>	29	30	18	29
<i>Fonds de compensation de la TVA</i>	271 358	63 762	36 971	42 481
<i>En % du financement propre</i>	1,9	0,5	0,2	0,2
<i>Subventions d'investissement</i>	9 503 413	8 241 864	18 587 048	14 909 384
<i>En % du financement propre</i>	67	69	80	72
<i>Financement propre disponible</i>	14 179 903	11 862 399	23 134 731	20 726 969
<i>Dépenses d'équipement y compris travaux en régie</i>	11 750 207	15 825 772	17 782 222	16 811 914
<i>Excédent (+) / besoin de financement (-)</i>	1 995 212	- 6 225 023	4 960 993	3 074 980
<i>Fonds de roulement net global consolidé</i>	18 649 741	13 881 442	18 938 850	21 232 939

Source : CRC, données des comptes de gestion

4.3.5 La trésorerie

Certes l'une des deux fonctions d'un syndicat d'électricité, avec le contrôle des délégations liées à la distribution de l'électricité et du gaz, consiste à investir dans les travaux sur le réseau basse tension. En ce sens il lui est nécessaire de dégager une CAF importante pour assurer la part de financement propre de ces investissements.

Cependant, un des emplois de ces excédents est de maintenir une trésorerie à un niveau très élevé de près de 19 M€ en 2020 et 17,7 M€ en 2023. Elle représente en moyenne sur les quatre derniers exercices, environ six années de charges courantes. Elle couvre presque une année de dépenses totales, en fonctionnement et investissement.

Le syndicat justifie ce niveau très élevé par la nécessité de financer les restes à réaliser. L'argument ne paraît pas probant car les restes à réaliser en dépenses équivalent quasiment aux restes à réaliser en recettes.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le syndicat justifie à nouveau l'importance de sa trésorerie, qu'il juge nécessaire et proportionnée à ses compétences, par le fait de devoir avancer le montant du FACÉ, celui-ci n'étant intégralement versé qu'au solde des opérations.

Il en va de même selon lui pour les travaux financés par subventions, les projets financés par participations et pour les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage en génie civil télécom, dont les financements sont souvent versés a posteriori.

Le Te61 explique également qu'il tient à garantir la continuité des travaux et à consommer les dotations du FACÉ rapidement.

La chambre estime néanmoins que l'argument ne suffit pas à expliquer l'ampleur de la trésorerie et son accroissement constant, puisque les réceptions de chantiers sont toujours échelonnées et les besoins en trésorerie sont étalés dans le temps.

Cette trésorerie abondante résulte de la disproportion entre le niveau de ses dépenses et celui de ses ressources bien plus élevées. Le financement de l'investissement est loin d'absorber un tel niveau de ressource.

Cette situation pose la question de la légitimité à maintenir le taux maximal pour les taxes sur l'électricité, en l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement qui en justifierait l'emploi.

La chambre invite le syndicat à résorber ce surfinancement soit par une action sur les recettes en réduisant le taux de la taxe sur la consommation d'électricité, fixé au maximum depuis de nombreuses années sans que son niveau ne soit justifié, soit par une action sur les dépenses en identifiant avec les communes membres un programme d'investissement plus ambitieux ou des modalités d'intervention plus fortes.

Dans sa réponse le syndicat indique qu'il va, en fonctionnement, réfléchir à affiner sa prévision budgétaire, et en investissement engager davantage de dépenses sur le budget 2025 pour mener des travaux d'effacement et moderniser le réseau HTA. La chambre en prend bonne note.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les effectifs et leur évolution

5.1.1 Des effectifs en croissance continue

Depuis qu'il a absorbé les syndicats primaires d'électricité en 2014, époque où le syndicat ne disposait que de trois agents, le Te61 a connu une croissance considérable de ses effectifs qui atteignent trente-cinq agents fin 2023.

Cette forte croissance tient d'une part à la volonté du syndicat d'assurer en propre ses compétences sans recourir à des cabinets d'ingénieries extérieurs, et d'autre part à l'élargissement continu de ses activités.

Le Te61 a embauché 15 agents sur la période sous revue, principalement en charge des nouvelles compétences jusqu'en 2022. À partir de 2023, parallèlement à ce mouvement qui se poursuit, les fonctions support ont été renforcées.

5.1.2 Un nombre important de contractuels

L'évolution régulière précédemment décrite s'est appuyée sur le recrutement de nombreux contractuels, qui représentent 13 des 15 embauches sur la période sous revue. Il ne s'agit pas

d'une tendance récente, le syndicat comptant déjà en 2020 une majorité de contractuels dans ses effectifs, si bien que les proportions respectives demeurent constantes.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Par dérogation ouverte par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, ils peuvent être occupés par des contractuels « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement* ».

Le Te61 a publié l'ensemble des postes ouverts sur la période. Toutefois il ne conserve pas trace du processus de recrutement, ce qui ne permet pas d'établir la carence de candidature adaptée de fonctionnaires.

La chambre invite le syndicat à garder trace de la procédure de recrutement des contractuels.

5.2 Les rémunérations

La chambre a examiné les rémunérations des agents du syndicat. Celles-ci sont régulières et n'appellent pas d'observation à l'exception de la gestion des heures supplémentaires.

Le régime juridique des heures supplémentaires dans les collectivités territoriales est établi par parité avec celui des agents de l'État, défini dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Te61 a adopté en 2017 une délibération ouvrant le bénéfice des heures supplémentaires aux agents, fonctionnaires comme contractuels, de catégorie C et B. Le cadre fixé ne saurait cependant suffire : la compensation d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération qui précise pour chaque cadre d'emplois, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à une indemnisation ou un repos compensateur¹⁴. La chambre invite le syndicat à préciser sa délibération relative aux heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande du chef de service, et leur effectivité vérifiée. Or jusqu'en 2021 aucun dispositif de contrôle ni de traçabilité n'était en vigueur, ce qui s'avère d'autant plus problématique que sur les cinq agents concernés cette année-là, quatre auraient réalisé mois après mois exactement le même nombre d'heures supplémentaires. Celles-ci s'apparentent dès lors à une forme de prime sans texte et constituent un surplus de rémunération irrégulier.

À partir de 2021 les agents déclarent leurs heures supplémentaires sur un tableau validé par leur supérieur hiérarchique. Ce dispositif permet un suivi minimal mais en l'absence de dispositif automatisé de suivi du temps de travail, la procédure est fondée sur la seule confiance entre les agents déclarants et leurs responsables.

¹⁴ Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

5.3 Les avantages offerts aux agents

5.3.1 Les véhicule de service

Pour l'accomplissement de ses missions, le Te61 dispose d'une flotte conséquente de 14 véhicules (et un vélo électrique), dont six électriques et hybrides, cinq fonctionnant au gaz naturel, un au super-éthanol et deux seulement dotés d'une motorisation essence classique.

L'article L. 5211-13-1 du CGCT précise que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* ». Ce n'est qu'en 2023 que le Te61 a pris une délibération encadrant l'usage des véhicules par les agents, qui n'était donc pas couvert jusque-là, et en toute rigueur, était irrégulier. De même le règlement de service ne date-il que de décembre 2023.

Le Te61 disposait néanmoins déjà d'un outil informatique permettant aux agents de réserver un véhicule de service avant de l'emprunter. Dans cet outil sont enregistrés huit véhicules constituant le « pool partagé », ce qui implique que les autres véhicules sont affectés à des agents.

En l'absence de réglementation relative aux modalités d'application de l'article précité du CGCT, il est de bonne pratique de compléter la délibération et le règlement d'utilisation des véhicules de service par une autorisation individuelle, la collectivité ayant notamment la responsabilité de s'assurer que l'agent bénéficiaire dispose d'un permis de conduire et du nombre de points nécessaires à l'usage des véhicules et de circonscrire de manière suffisamment circonstanciée cette autorisation pour la distinguer d'un avantage en nature qui nécessiterait une décision individuelle de l'assemblée. Or jusqu'à très récemment aucune autorisation individuelle n'avait été établie.

Concernant les véhicules du « pool partagé », l'application propose plusieurs motifs de réservation, dont un intitulé « emprunt ». C'est sous ce motif qu'un agent a bénéficié du prêt d'un véhicule du 13 juillet au 31 août 2023, soit 49 jours.

La doctrine de l'URSSAF retient la qualification d'avantage en nature si le salarié n'est pas tenu de restituer à l'employeur le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, ce qui est à l'évidence le cas.

Rien ne s'oppose à ce que les élus des exécutifs locaux fassent l'usage d'un véhicule de service dont la collectivité se serait dotée, conduit par eux-mêmes ou par un chauffeur, « *sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice des fonctions*¹⁵ ». Le Te61 a adopté une délibération autorisant son président à recourir à un véhicule de service et à remiser le véhicule à domicile. Le président, pourtant intéressé à l'affaire, ne s'est pas retiré au moment du vote, ce qui n'est pas sans risque juridique.

Cette même délibération précise que l'usage du véhicule est justifié, entre autres, par les déplacements dans le cadre de réunions induites par le statut de vice-président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), prolongement du mandat exécutif

¹⁵ Sénat, question écrite n° 01308.

au sein de territoire d'énergie de l'Orne. Or il revient à la FNCCR de prendre en charge les déplacements de son vice-président, charge indûment portée par le syndicat et étrangère à ses missions.

La délibération insiste sur la caractérisation comme véhicule de service et donc sur l'absence d'avantage en nature mais attribue au président un véhicule précis, à savoir un modèle puissant (8CV) au coût de location et d'assurance très supérieur aux autres véhicules de service (10 656 € par an alors que les autres véhicules de service loués ont un coût moyen de 4 353,51 € par an). En outre le remisage du véhicule est autorisé par ladite délibération sans aucune restriction. Ce véhicule ne figure pas parmi ceux du « pool partagé » : il ne peut donc être réservé par les agents et son utilisation ne peut être retracée.

De surcroît, la chambre observe que le règlement de service arrêté par délibération du 15 décembre 2023 n'est pas respecté. Il a rendu obligatoire la tenue du carnet de bord.

Aucun véhicule ne comprend de carnet de bord physique. Ce dernier est en cours de mise en œuvre sous une forme virtuelle : l'agent qui réserve un véhicule du « pool partagé » doit en effet renseigner la destination, le motif de réservation ainsi que le kilométrage au départ et au retour du véhicule, ce dernier point devant prochainement devenir bloquant. Néanmoins, tous les véhicules ne figurent pas dans cet outil. Par conséquent les véhicules qui ne figurent pas dans l'outil ne font l'objet d'aucun contrôle effectif et leur usage strictement professionnel ne peut être garanti.

Les conditions actuelles de l'usage des véhicules exclus du « pool partagé » par les agents et les membres de l'assemblée y compris son président, cumulent l'absence de carnet de bord et des conditions non contrôlées de remisage à domicile. Elles sont susceptibles d'être requalifiées en avantage en nature et place donc les bénéficiaires en situation de risque juridique.

À la suite du rapport de la chambre, le Te61 a partiellement régularisé la situation de ses agents en prenant pour chacun des concernés des arrêtés de remisage à domicile.

5.3.2 Des prestations au bénéfice des agents qui constituent des libéralités consenties à autrui

Le Te61 a organisé en janvier 2023 une soirée spectacle au cabaret « Le Paradis Latin », à Paris, pour l'ensemble des effectifs ainsi que pour leurs conjoints, soit 41 personnes. Le statut de la prestation, d'un montant de 225 € par personne, est difficile à qualifier : le Te61 présente cette sortie comme une soirée annuelle de cohésion du personnel, ce que la présence des conjoints exclut. Il ne s'agit pas davantage d'une activité relevant de l'action sociale : aux termes de l'article L. 731-3, le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée, et cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. À l'évidence ces deux conditions ne sont ici pas remplies.

Cette prestation peut donc s'analyser en dernier ressort comme une libéralité consentie à autrui pour ce qui concerne les conjoints, et ne constitue en tout état de cause pas une dépense dans le périmètre du champ d'intervention du syndicat.

Le Te61 a par ailleurs souhaité venir en aide à l'un de ses agents touché par un événement personnel. Par délibération du 28 février 2023 est donc créé un fonds de soutien exceptionnel au bénéfice de cet agent, auquel sera versé 4 807,97 €.

L'article L. 731-4 du code de la fonction publique accorde certes toute latitude à la collectivité pour déterminer par délibération la nature et les modalités de l'action sociale, dont relève les secours urgents aux agents en difficulté. Néanmoins le dispositif doit être générique, par principe accessible à l'ensemble des agents et encadré. Or la délibération évoque dans ses considérants la création d'un « fonds de soutien » mais se contente dans son dispositif d'en prévoir la « mise en œuvre » au bénéfice de cette seule agente, sans que le fonds de soutien n'ait donc été créé formellement. Surtout ce fonds de soutien n'est encadré par aucune disposition, il n'y a ni critères d'attribution ni procédure, ses modalités de mise en œuvre s'avèrent donc strictement discrétionnaires. Le fonds ne saurait relever dans ces conditions de l'action sociale et peut s'analyser là encore comme une libéralité consentie à autrui, d'autant que le montant consenti est important.

La chambre invite le Te61 à délibérer pour mettre en place un dispositif d'action sociale formalisé, disposant de modalités de mise en œuvre précises. En réponse le Te61 indique réfléchir à prendre une délibération-cadre relative à l'action sociale, ce dont la chambre prend bonne note.

5.4 Les documents de cadrage

5.4.1 Les lignes directrices de gestion

La stratégie en matière de ressources humaines est, depuis la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, formalisée au sein de lignes directrices de gestion (LDG), que les collectivités territoriales et établissements publics locaux doivent obligatoirement adopter à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les LDG se composent de deux volets : le premier volet détermine la stratégie de pilotage des ressources humaines et notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), et le second volet définit les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Concernant le premier volet, les LDG du Te61 listent et décrivent succinctement les différents postes et recensent les prévisions de départ (exclusivement des départs en retraite) et les créations de poste. En termes quantitatifs le volet GPEEC est simple mais répond aux exigences réglementaires. Au titre de sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, le Te61 établit six priorités classiques¹⁶.

En revanche les actions visant à mettre en œuvre cette stratégie surprennent par leur caractère générique voire évident : ainsi le Te61 ambitionne d'« *établir une organisation de services et/ou des méthodes de travail et les communiquer* », de « *mettre à jour les fiches de poste* » ou d'« *ajuster les organigrammes aux besoins* ».

¹⁶ Attractivité de la collectivité ; Continuité du service public ; Transformation et/ou modernisation du service public, Égalité femmes/hommes, Qualité de vie au travail, Enjeu social.

De nombreuses actions relèvent tout simplement d'obligations réglementaires telles que mettre à jour le tableau des effectifs, procéder à des entretiens annuels, solliciter les comités techniques pour les avis obligatoires, assurer le suivi santé des agents...

Plusieurs de ces actions sont déjà mises en œuvre, à l'instar de « *Mettre en place un régime indemnitaire (RIFSEEP, ...)* » ou « *Monétiser le CET* » (en sus de constituer des obligations réglementaires). Enfin le libellé des actions imprécis ou à options (tels que « *Établir ou mettre à jour un plan de formation* » ; « *Assurer le risque absentéisme et/ou réinterroger la protection statutaire* » ; « *Délibérer ou modifier la délibération sur la mise en place du CET* ») et la présentation (cases à cocher) laissent penser qu'il s'agit d'un modèle de LDG non complété par le syndicat.

Au surplus ce document censément établi pour six ans en septembre 2021, n'est pas signé et l'avis du comité technique n'a pas été recueilli. Inopérantes, les LDG sont donc aussi invalides.

Il en va de même du second volet dédié à la gestion des carrières, qui doit établir et hiérarchiser les critères d'évolution et de promotion. Ceux-ci s'avèrent tout aussi génériques, au point d'en devenir parfois obscurs (par exemple pour la promotion interne : « *Tenir compte des modalités d'accès au cadre d'emplois actuel de l'agent.* »), et sont énumérés sans aucun ordre de priorité. Ces LDG n'ont donc aucun caractère d'opposabilité pour les agents.

Parallèlement une délibération « *fixant les grandes lignes de gestion* » a été prise le 9 décembre 2020. Elle ne suffirait pas à établir des LDG à elle seule, et présente nonobstant les mêmes défauts évocateurs d'un document non finalisé.

Les critères d'avancement de grade ou de promotion interne ne sont pas davantage précis et hiérarchisés, certains d'entre eux se révélant étonnants, comme « *obtention de l'examen professionnel* » (qui est une condition dirimante, et non un critère) ou encore « *capacités financières de la collectivité* » (ce qui détermine le nombre de postes ouverts mais pas l'ordre entre les candidats).

Quant au volet relatif à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il se révèle indigent voire tautologique. Est ainsi envisagé, au titre de l'action sociale, la « *mise en place d'une politique d'action sociale* », ou encore la réalisation d'un document unique de prévention des risques professionnels (DUERP) (Cf. *infra*).

En tout état de cause, la délibération énonce que les LDG sont établies pour deux ans : le Te61 n'a donc plus de LDG depuis au moins décembre 2022, et plus sûrement n'en a jamais eu.

5.4.2 L'absence de document unique d'évaluation des risques professionnels

Depuis 2001 les collectivités doivent valider annuellement un DUERP, ce que rappelle l'article 108-1 de la loi 84-53. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Le document unique n'a jamais été mis en place au Te61. Un groupe de travail sur la gestion des ressources humaines, composé de quatre agents et deux élus, s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 pour élaborer ce document qui sera proposé au prochain comité syndical.

Comme explicité dans la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques, la chambre souligne que l'absence de DUERP fait encourir au syndicat un risque juridique, tant civil que pénal, en cas de réalisation d'un

risque professionnel, d'autant que ses activités (déplacements, interventions, accueil du public...) exposent les agents à des risques spécifiques.

Dans sa réponse le Te61 indique former actuellement un préventeur et un assistant de prévention qui devraient être prochainement nommés, et prévoir d'adopter son DUERP en février 2025. La chambre en prend bonne note.

Recommandation n° 4. (régularité) : Adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

6 L'ACHAT PUBLIC

6.1 Les marchés publics

La chambre a examiné quatre marchés parmi les 53 marchés passés entre 2020 et 2023.

Aucune délibération n'a été adoptée pour fixer des règles générales en matière de commande publique dans l'établissement, et le guide interne de la commande publique n'a été réalisé qu'en début d'année 2023. Ce manque d'encadrement et de documentation de la fonction achat peut expliquer les irrégularités relevées.

6.1.1 Le marché de travaux sur les réseaux d'électricité et réseaux annexes

Ce marché de 2020 d'une durée de 12 mois est renouvelable trois fois. Il a pour objet la réalisation en tout point du département de l'Orne des réseaux de distribution publique d'électricité haute et basse tension et des réseaux annexes. Ce marché cumule plusieurs irrégularités majeures.

6.1.1.1 Un recours irrégulier à la procédure adaptée

Ce marché adopte la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 400 000 € mais sans montant maximum. S'il n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2022 de ne fixer aucun maximum, cette modalité était encore ouverte à la date de passation du marché par l'article R. 2162-4 du code de la commande publique (CCP). Toutefois, dans ce cas le marché est réputé excéder les seuils de procédure formalisée. Au demeurant l'avis de publicité mentionne une valeur estimative de 60 000 000 €.

L'article R. 2121-8 du CCP précise que pour les accords-cadres et les systèmes d'acquisition dynamiques définis à l'article L. 2125-1, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de

commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique. La valeur estimative de ce marché se situe très au-delà du seuil de procédure formalisée, arrêté à 5 350 000 € HT au 1^{er} janvier 2020 pour les marchés de travaux.

Or le Te61 a eu recours à une procédure adaptée, ainsi que le précise le règlement de consultation, qui vise également l'article R. 2123-1 du CCP relatif à cette procédure. La forme du marché n'apparaît d'ailleurs pas très clairement dans l'avis de publication qui mentionne une « procédure ouverte ».

La chambre relève que ce choix a conduit le syndicat à limiter la diffusion de l'information auprès des entreprises, puisqu'il n'était plus tenu en procédure adaptée à publier le marché au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Il l'a également conduit à donner un délai de réponse de 27 jours, contre 30 jours minimum en procédure formalisée, puisque le marché a été publié le 7 janvier 2020 (dans Ouest-France) pour une remise des offres le 3 février.

Par conséquent, outre qu'il est irrégulier, le choix d'une procédure adaptée ne va pas dans le sens d'ouvrir le plus possible le libre accès à la commande publique.

6.1.1.2 L'absence d'allotissement

Aux termes du règlement de consultation ce marché, composé d'un lot unique, a pour objet « la réalisation de :

- la conception d'études d'exécution et de prestations intellectuelles tels (sic) que le géoréférencement des réseaux et les prestations connexes à la réforme DT/DICT¹⁷ ;
- des réseaux et ouvrages aériens et souterrains de distribution publique HTA et BTA¹⁸ ;
- les réseaux de communication, génie civil, aiguillage et dépose de support ;
- les réseaux d'éclairage public ;
- les réseaux gaz ;
- des travaux divers dont les mises en lumière de sites et bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation, la vidéo-surveillance ».

Il est donc possible de distinguer différentes prestations, à telle enseigne que le règlement de consultation impose de fournir une liste de références pour chacun des types de travaux à mener. En outre le critère prix est détaillé en sous-critères correspondant au type de travaux.

L'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que « *les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes* ». L'allotissement est donc la règle et le lot unique l'exception, que rien ici ne justifie.

Des lots auraient dû être constitués, soit par spécialité technique soit par zone géographique puisque l'annexe 2 du règlement de consultation invite les soumissionnaires à indiquer leur ordre de préférence entre les 12 secteurs d'énergie du département de l'Orne. Le Te61 fait valoir qu'il pratiquait jusqu'en 2020 une attribution par lot et que cette dernière contrariait la consommation rapide du FACÉ en raison de l'« irrégularité des volumes financiers par lot

¹⁷ Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement ».

¹⁸ Haute-tension et basse tension.

géographique par an » et de l'« impossibilité de placer d'autres entreprises sur un lot où le mandataire est en défaut ou simplement en difficulté dans son organisation ».

Les accords-cadres offrent néanmoins suffisamment de souplesse pour prendre en compte ces deux points : rien n'empêche d'établir une liste d'attributaires par lot, et le CCAP peut tout-à-fait fixer aux entreprises des délais de réponse brefs, faute de quoi il sera fait appel à un autre co-contractant. Quant aux volumes peu prévisibles, le Te61 recourt déjà à un marché sans maximum et avec un seuil minimum faible par rapport au montant estimé du marché. Il est évidemment possible de transposer cet encadrement très souple par lot.

En tout état de cause l'impossibilité d'allotir ne se présume pas et doit être justifiée et démontrée dans les documents de marché.

6.1.1.3 La sélection des offres

Huit candidats ont déposé une offre, jugée recevable pour tous. Toutefois le rapport d'analyse des offres ne comprend aucune analyse de ces offres puisqu'il se contente d'attribuer une note pour chacun des deux critères (prix et mémoire technique) et leurs sous-critères, sans la moindre justification.

Il ne permet donc pas d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse et de motiver le choix des offres retenues. Quelques éléments d'explicitation des notes attribuées ont été apportées en réunion du bureau syndical, mais ils demeurent des plus succincts.

La procédure, tant dans sa nature que dans ses modalités concrètes, ne garantit pas le respect des principes généraux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, comme prévu par l'article L. 3 du CCP.

6.1.2 **Le marché de travaux de la chaufferie bois de Tourouvre**

Ce marché de 2021 porte sur la construction d'une chaufferie bois sur la commune de Tourouvre au Perche. Il présente des irrégularités sérieuses, quoique moins graves que le marché précédent.

6.1.2.1 L'imprécision des avis de publicité et documents de consultation

Les documents de marché font état d'informations contradictoires concernant la procédure retenue. Ainsi l'avis de publicité mentionne-t-il un appel d'offre ouvert, donc une procédure formalisée. Le règlement de consultation évoque quant à lui une « procédure adaptée ouverte », ce qui est un oxymore puisque le terme de procédure ouverte se réfère à l'appel d'offre ouvert. Seul le renvoi aux articles du CCP permet de déterminer quelle est la procédure appliquée en l'occurrence celle du marché à procédure adaptée.

De surcroît ni les avis de publicité ni les documents de consultation ne mentionnent de montant estimatif du marché. La confusion n'est pas de nature à garantir la correcte information des candidats.

Seul le rapport de consultation mentionne un montant estimatif de 593 000€ HT, qui justifie le recours à la procédure adaptée. Cette évaluation était sous-estimée au regard des offres, mais toutes se situent néanmoins largement sous le seuil de procédure formalisée.

6.1.2.2 Une absence d'allotissement injustifiée

Tout comme le marché précédemment examiné, celui-ci ne comporte qu'un lot unique. Il identifie pourtant sept prestations distinctes mais indique laconiquement qu'« il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison du délai imparti ».

S'il est possible d'identifier des prestations distinctes, le CCP en son article L. 2113-11 n'ouvre que deux possibilités de déroger à l'obligation d'allotissement :

- « 1° Il [l'acheteur] n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- 2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ».

Le motif allégué par le pouvoir adjudicateur ne correspond à aucun de ces deux cas. De surcroît le règlement de consultation précise que « le délai global de l'opération des travaux est de huit mois (hors période de préparation de deux mois et congés) », ce qui est certes rapide mais ne relève pas d'une procédure d'urgence.

Ainsi qu'il l'explique aux membres du bureau, le président du Te61a choisi de ne pas allotir car dans le cadre d'un précédent marché alloti, lancé en 2019, trois lots n'avaient pas trouvé preneur, ce qui avait contraint le syndicat à déclarer le marché infructueux. Cet argument pourrait ressortir de l'exception d'exécution techniquement difficile ; encore faut-il que l'acheteur invoque ce motif dans les documents de marché, motive son choix et en démontre la régularité.

6.1.2.3 La sélection des offres

À l'instar du marché précédent, le rapport d'analyse des offres fait preuve d'un laconisme extrême. La notation des candidats en est absente mais elle figure dans le rapport de présentation établi à l'issue de la négociation avec les candidats.

Toutefois cette notation ne distingue qu'une note technique et une note relative au prix : nulle part la notation par sous-critère n'est détaillée, ce qui apparaît d'autant plus regrettable que deux des trois offres jugées recevables obtiennent une note technique inférieure à la moyenne.

6.1.3 Des irrégularités qui se répètent pour les autres marchés de l'échantillon.

Les deux autres marchés examinés présentent également certaines des irrégularités signalées ci-dessus. Aussi bien pour le marché de service de 2020 portant sur l'audit des contrats de concession que pour l'accord-cadre de 2021 d'achat d'électricité (dans le cadre du groupement d'achat), les rapports d'analyse des offres n'explicitent pas les notes attribuées voire n'attribuent aucune note, se contentant de présenter le classement des offres.

L'accord-cadre pour l'achat d'électricité ne comporte à nouveau pas de maximum, mais de manière cohérente cette fois la passation s'est effectuée en procédure formalisée.

Toutefois, contrairement au marché de travaux sur les réseaux électriques et annexes, celui-ci s'abstient de toute mention d'un montant estimatif, ce qui ne permet pas aux candidats de se positionner et contrevient donc à l'objectif de recherche de l'offre économiquement la plus pertinente.

La chambre alerte sur le fait que les irrégularités repérées dans la passation des marchés exposent Te61 à un risque de recours en annulation par un concurrent évincé, voire à une mise en cause de l'ordonnateur pour favoritisme. Le Te61 déclare avoir érigé, à la suite des observations de la chambre, la sécurisation de la passation des marchés publics en priorité absolue. Il dit s'apprêter à présenter au comité syndical une délibération pour encadrer la procédure générale de passation, ce dont la chambre prend bonne note.

Recommandation n° 5. (régularité) : Sécuriser la passation des marchés en veillant à la cohérence des avis de publicité et documents de consultation, en établissant des rapports d'analyse des offres détaillés explicitant les notes attribuées et en allotissant autant que possible.

6.2 Les achats hors marché

Le risque réside aussi dans les procédures hors marché. En effet le syndicat n'a pas déterminé de familles d'achat et ne procède à aucun suivi en termes de computation des seuils.

Le seuil de dispense de procédure est fixé à 40 000 € HT depuis 2020, montant que les achats de matériel de bureau et informatique ont par exemple légèrement excédé en 2020 et 2022¹⁹. Pour la plupart des autres familles d'achat²⁰ les dépenses annuelles n'atteignent pas ce seuil.

Le Te61 aurait néanmoins pu recourir à un marché public pour certains achats qui atteignent les seuils sur plusieurs années tels que les véhicules, les prestations de nettoyage ou encore les catalogues et imprimés, ce qui aurait potentiellement permis de diminuer les coûts au vu des quantités acquises.

¹⁹ Respectivement 54 807,55 TTC (45 673 € HT) en 2020 et 57 600,73 TTC (48 001 € HT) en 2022 enregistrés au compte 2183 « Matériel de bureau et informatique ».

²⁰ Telles qu'elles peuvent être appréhendées par la chambre en l'absence de définition formelle.

En deçà des seuils de procédure, l'acheteur public doit néanmoins procéder à une mise en concurrence minimale en comparant au moins trois devis. De fait si pour les achats de véhicule sur la période le syndicat a effectivement recueilli et comparé plusieurs devis, aucune mise en concurrence n'est en revanche intervenue pour les prestations de nettoyage, confiées systématiquement à la même entreprise. Cette carence ne permet pas de sécuriser la procédure et mettrait le syndicat dans l'impossibilité d'établir la régularité de la procédure dans l'hypothèse d'un recours contentieux.

6.3 Les cartes d'achat

6.3.1 Une organisation irrégulière

La carte d'achat est un dispositif instauré par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, abrogé et remplacé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Cette modalité permet le règlement de dépenses de faible montant en simplifiant la chaîne de la dépense. Il s'agit d'une carte bancaire confiée à un porteur, bénéficiant d'une délégation de droit de commande mentionnant un plafond par achat et par période. Le fournisseur est réglé par avance par la banque émettrice qui émet mensuellement un relevé des opérations. L'entité publique s'acquitte sur cette base de sa créance auprès de la banque.

Depuis 2016, le Te61 a mis en place deux cartes d'achat, qu'il a renouvelées en 2020 puis en 2023. Ces délibérations précisent que la désignation des porteurs se fera *via* le règlement intérieur, qui ne comprend toutefois aucune disposition à ce sujet.

Les porteurs ont uniquement été déclarés auprès de la banque émettrice de la carte mais n'ont pas été formellement désignés par l'entité publique comme l'exige l'article 5 du décret de 2004 précité. Lesdits porteurs sont le président et la secrétaire générale. Or aux termes de l'article 3 du décret de 2004 (inchangé en 2023), le porteur est « *agent d'une entité publique détenteur d'une carte d'achat* ». Il ne peut donc s'agir d'un élu, et *a fortiori* de l'ordonnateur principal de la collectivité.

Aux termes de la réglementation, la carte d'achat ne peut servir qu'à commander des biens et services auprès de fournisseurs référencés, dont la liste doit être transmise à la banque émettrice. Le contrat passé entre le Te61 et la banque émettrice stipule que « *les achats par carte [d'achat] pourront être réalisés chez les Accepteurs [les fournisseurs] préalablement référencés par l'entité publique* ». Or le Te61 n'a référencé aucun fournisseur. Par conséquent l'intégralité des paiements effectués sont irréguliers.

Dans sa réponse la banque s'estime exonérée de toute responsabilité au motif qu'il incombe à l'entité publique, « *sous sa seule responsabilité, de paramétrer la carte notamment en ce qui concerne les plafonds et l'habilitation des porteurs chez les accepteurs, le référencement des accepteurs...* ».

Il revient en effet au Te61 de procéder au référencement de chacun de ses fournisseurs sur la plateforme dédiée mise à disposition par la banque, chaque référencement étant facturé en sus du tarif d'abonnement à ladite plateforme.

En revanche la stipulation contractuelle évoquée supra implique qu'un achat auprès d'un fournisseur non référencé ne pourra pas être réalisé.

Il revient à la banque émettrice de la carte de rendre cette opération techniquement impossible, sans quoi la plateforme de référencement, payante, serait inutile.

L'article 7.2. du contrat stipule que « les achats par Carte ne sont possibles que dans la limite du *Plafond Global Entité* convenu avec la [banque émettrice] et dans les limites fixées par l'Entité Publique sur le site de gestion des Cartes [la plateforme précédemment évoquée] ».

À l'évidence le référencement constitue l'une de ces limites dont la violation ne doit pas être possible. Or sur la période 2020-2023 ce sont près de 500 achats sans recours à un fournisseur référencé qui ont été exécutés.

Un nombre conséquent d'achats ont de surcroît été effectués en ligne, ce que proscrivait explicitement le décret jusqu'en 2023 : « *Le porteur se fait remettre ou livrer directement les fournitures ou services commandés auprès des accepteurs. L'utilisation physique de la carte par son porteur n'est possible que lorsque l'accepteur remet les fournitures ou services commandés en présence du porteur* ».

Dans son utilisation, la carte d'achat s'apparente, dès lors, à la carte bancaire d'une régie d'avances. La variété des dépenses (voir *infra*) confirme cette confusion.

L'utilisation de la carte d'achat s'est donc faite en violation du cadre réglementaire et expose les porteurs à un risque contentieux.

À la suite du rapport, le président du syndicat a restitué sa carte d'achat et le Te61 a mené un travail de recension des fournisseurs à référencer. Sous réserve du correct enregistrement de ces derniers sur la plateforme de la banque émettrice, les points soulevés ont donc été régularisés.

6.3.2 Une utilisation irrégulière

La carte achat doit être utilisée exclusivement pour des achats en lien direct avec les missions de la collectivité. Puisque l'engagement et le paiement ont lieu simultanément, les contrôles classiques de la chaîne de la dépense ne peuvent s'exercer et l'entité publique est tenue de mettre en place un dispositif de contrôle interne permettant de vérifier les dépenses à partir du relevé mensuel des opérations et des factures des fournisseurs. De fait le Te61 tient un tableau permettant de suivre ces dépenses par porteur.

Toutes les dépenses sont étayées d'une pièce justificative, qui toutefois ne permet pas d'établir systématiquement un lien avec la collectivité, d'autant qu'il n'existe pas de procédure de vérification du service fait. Un tiers de ces dépenses en montant ont réglé 149 déjeuners au restaurant sur la période sous revue. Or les pièces justificatives (le seul ticket de carte bleue le plus souvent) ne permettent pas d'identifier les convives. Rien ne permet donc de s'assurer qu'il ne s'agisse pas de déjeuners privés ou tenus pour le compte d'autres entités. Il en va de même des dépenses de taxi.

Pour d'autres dépenses, seule l'adresse du Te61 sur la facture amène à supposer que la dépense s'est effectuée au bénéfice du syndicat, d'autant que les biens achetés sont parfois surprenants.

Plusieurs transactions ont porté sur l'acquisition de cartes cadeau, pour des montants parfois conséquents. Là encore la pièce justificative ne précise aucun nom de bénéficiaire et ne garantit en rien l'utilité de la dépense pour le syndicat.

Quelques rares dépenses ne sont justifiées que par un certificat administratif, notamment une dépense de carburant, ce qui apparaît d'autant plus étonnant que les véhicules à essence du syndicat sont dotés d'une carte carburant.

Enfin certaines pièces justificatives (généralement relatives à des commandes passées en ligne, mais pas exclusivement) attestent que d'autres personnes que le porteur désigné ont utilisé la carte d'achat, alors que celle-ci est strictement personnelle.

6.3.3 L'absence de mise en concurrence du prestataire bancaire

La mise à disposition de cartes d'achat constitue un marché de services soumis à la réglementation des marchés publics²¹. Le Te61 a contracté dès 2016 avec la banque émettrice et a reconduit le contrat en 2020 et 2023. Le plafond global de dépense des deux cartes est fixé à 25 000 € annuels, soit un montant de 75 000 € (TTC) sur les trois ans du contrat qui excède le seuil de dispense de procédure, arrêté à 25 000 € HT jusqu'en 2020 puis 40 000 € HT à compter de cette date.

Le Te61 aurait donc dû recourir à une procédure adaptée. Or il reconnaît n'avoir procédé à aucune publicité ni mise en concurrence, pas même à l'établissement de trois devis, et avoir simplement reconduit le prestataire en place. Là encore le marché pourrait être l'objet d'un recours contentieux.

²¹Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; article L. 1111-4 du code de la commande publique.

ANNEXES

Annexe n° 1. Le régime de distribution de l'électricité et le rôle des syndicats d'électricité.....	45
Annexe n° 2. Le réseau de distribution	47
Annexe n° 3. Glossaire.....	55

Annexe n° 1. Le régime de distribution de l'électricité et le rôle des syndicats d'électricité

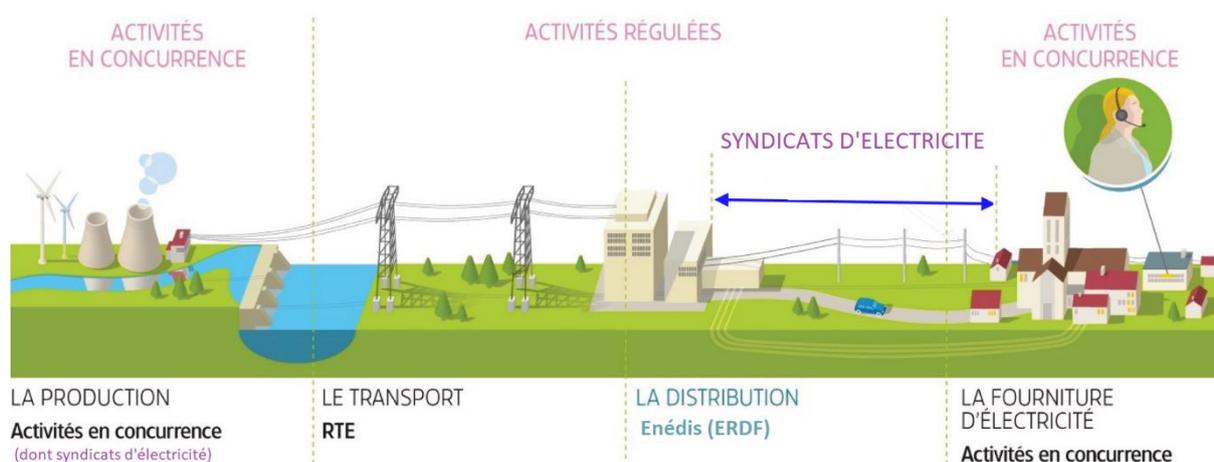
Sous l'effet du droit communautaire, l'industrie électrique est aujourd'hui organisée en quatre grands secteurs d'activité :

- Production ;
- Transport (correspond à l'acheminement de l'électricité des lieux de production au réseau de distribution) ;
- Distribution (répartition de l'électricité vers les consommateurs) ;
- Fourniture (vente d'électricité aux consommateurs).

La distribution d'électricité est un service public local qui relève de la compétence des collectivités, propriétaires du réseau en moyenne (entre 20 000 volts et 50 000 volts) et basse (de 230 à 400 volts) tension.

Toutefois son mode de gestion, hormis quelques coopératives et régies, n'est pas libre en raison du monopole d'Enedis (anciennement ERDF²²). Les réseaux de distribution sont donc gérés sous un régime de concession *ad hoc*, distinct des délégations de service public de droit commun et régi notamment par les articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie.

L'acheminement de l'électricité



Source : syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle, adaptations de la chambre régionale des comptes

Au titre de leurs compétences facultatives les syndicats d'électricité peuvent aussi gérer des activités de production d'électricité renouvelable.

²² Ou de l'entreprise locale de distribution qui préexistait à la création d'EDF en 1945 pour certains territoires (ce n'est pas le cas de l'Orne).

La distribution obéit à deux régimes distincts : l'un s'applique aux communes dites rurales (communes de moins de 2 000 habitants qui ne font pas partie d'une agglomération de plus de 5 000 habitants, sauf dérogation)²³, l'autre aux communes urbaines.

Enedis est concessionnaire du réseau, dont il assure l'exploitation, la maintenance et le renouvellement. La maîtrise d'ouvrage est répartie entre le syndicat et le concessionnaire Enedis conformément au cahier des charges de la concession, sachant que le syndicat en assure l'essentiel pour les communes rurales et Enedis pour les communes urbaines, avec des exceptions.

Les syndicats d'électricité exercent donc d'une part une fonction de maîtrise d'ouvrage et d'autre part une fonction de contrôle du concessionnaire.

Pour assurer leurs missions obligatoires les syndicats d'électricité bénéficient du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) de la part de l'État, la taxe sur la consommation finale d'électricité²⁴ assise sur les kilowatts/heure consommés par les usagers, ainsi que deux redevances du concessionnaire : la redevance dite « R1 » de fonctionnement, calculée suivant une formule dont les paramètres principaux portent sur les longueurs concédées du réseau moyenne et basse tensions et sur les populations des communes urbaines et rurales, et la redevance dite « R2 » d'investissement de l'année N, calculée en fonction des dépenses d'investissement des quatre années précédentes ainsi que de la population départementale.

²³ Article L. 5212-24 du CGCT.

²⁴ Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont progressivement intégrées à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Annexe n° 2. Le réseau de distribution

La structuration du réseau de distribution

L'énergie électrique est acheminée depuis les sites de production par le réseau de transport puis le réseau de distribution (poste-source, réseau moyenne tension, réseau basse tension). Ils permettent de transporter et de distribuer l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire français et vers d'autres pays d'Europe.

Les postes-sources sont l'interface entre les réseaux de transport et de distribution, connectés aux réseaux de transport à haute tension dans les zones à forte consommation. Enedis en exploite 2 750 sur le territoire national, dont 16 sur le territoire du Te61.

Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes basse tension (BT). Les premières alimentent à la fois les clients HTA (PME et commerces) et les postes de distribution publique HTA/BT, les secondes alimentent la clientèle domestique et les artisans. En zones urbaines, le réseau est souterrain, tandis qu'en zones rurales, il est aérien ou mixte. Le réseau BT appartient en propre au syndicat tandis que le réseau HTA est concédé à Enedis qui le gère ; ce dernier représente en 2023 un total de 668 732 km et le premier 740 330 km.

Il existe différents types de lignes :

- Les réseaux aériens en fils nus : cette technologie reste très présente sur le réseau électrique français et comporte de nombreuses contraintes tant pour son installation que de son entretien et des risques associés.
- Les réseaux aériens en câbles torsadés : les fils sont recouverts d'un isolant, en une seule « torsade » (ou faisceau). Cette technologie présente l'avantage d'améliorer la fiabilité du réseau par rapport à la technologie « fils nus » pour un coût réduit en comparaison de la technologie de l'enfouissement.
- Les réseaux souterrains : l'enfouissement des lignes est un facteur de qualité du réseau, en préservant les lignes de dommages causés par les aléas climatiques (tempêtes, les chutes d'arbres). En raison d'un coût d'installation et de maintenance élevé, cette technologie est plus fréquente dans les zones urbaines : la proximité des habitations permet en effet de rentabiliser l'installation car les distances à parcourir par les lignes de courant sont plus courtes.

Les caractéristiques du réseau

La structure du réseau HTA et BT

En 2023, le réseau compte un total de 16 117 kilomètres et évolue parallèlement à l'augmentation annuelle des usagers (+ 272 km sur la période contrôlée). En kilométrage, le réseau HTA représente 52 % du réseau (8 379 km) contre 48 % (7 740 km) pour le réseau BT.

Tableau n° 9 : Évolution du nombre d'utilisateurs entre 2020 et 2023

	2020	2021	2022	2023	Évolution 2020-2023
<i>Nombre d'utilisateurs BT</i>	174 755	176 170	176 727	177 345	+ 1,5 %
<i>Nombre d'utilisateurs HTA</i>	550	544	550	556	+1,1 %
Total	177 325	178 735	179 299	179 924	+ 1,5 %

Source : Enedis – CRAC 2020 à 2023

Alors que les lignes enfouies et les lignes torsadées représentent 90 % du réseau BT et que le réseau en fils nus n'y est plus que résiduel, le réseau HTA en fils nus reste largement prépondérant et ne se résorbe que lentement. Le réseau HTA s'avère donc plus fragile que le réseau BT.

Tableau n° 10 : Évolution de la longueur des réseaux entre 2020 et 2023

	2020	2021	2022	2023	Évolution 2020 – 2023
HTA total (km)	8 205	8 327	8 350	8 379	+ 2,1 %
<i>HTA aérien fils nus (km)</i>	6 289	6 362	6 362	6 333	+ 0,7 %
<i>HTA aérien torsadé (km)</i>	1	1	1	1	0,0 %
<i>HTA souterrain (km)</i>	1 915	1 963	1 987	2 045	+ 6,8 %
BT Total (km)	7 639	7 680	7 704	7 740	+ 1,0 %
<i>BT aérien fils nus (km)</i>	1 165	1 015	905	740	- 36,5 %
<i>BT aérien torsadé (km)</i>	4 115	4 161	4 187	4 274	+ 3,9 %
<i>BT souterrain (km)</i>	2 360	2 504	2 612	2 726	+ 15,5 %
Total	15 845	16 008	16 054	16 117	+ 1,7 %
Nombre de postes de transformation HTA / BT	9 973	10 015	10 046	10 116	+ 1,4 %

Source : données publiques d'Enedis

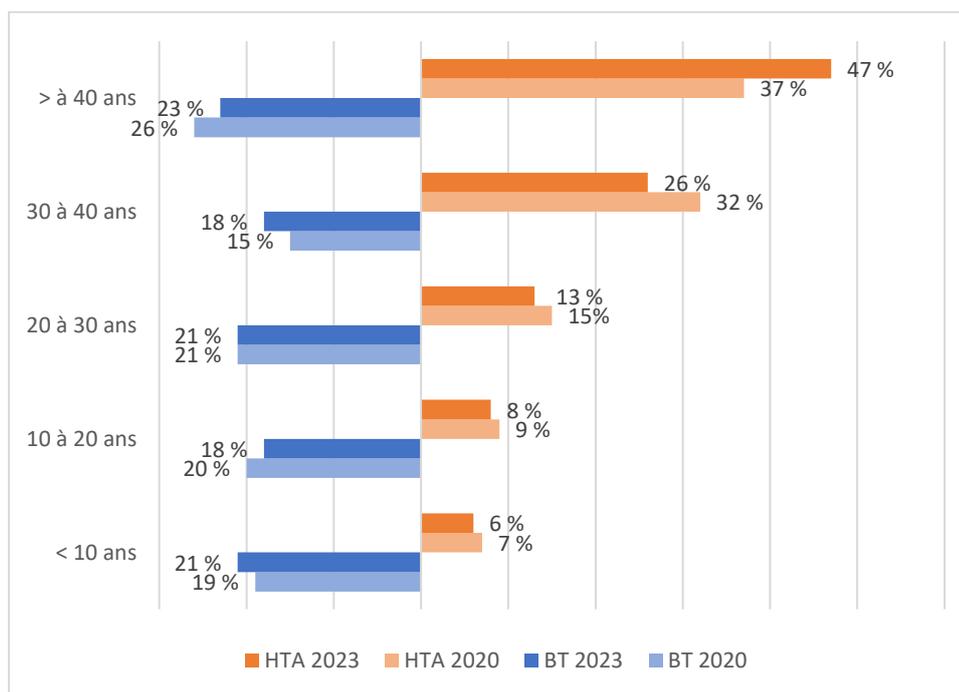
La qualité du réseau de distribution et son niveau de performances dépendent de plusieurs facteurs, dont beaucoup concernent les normes et choix industriels (architecture des réseaux, règles techniques, matériaux, etc.). Le CRAC permet d'étudier les éléments liés à l'âge du réseau et son taux d'enfouissement.

Un réseau HTA vieillissant

L'effort de renouvellement a surtout porté sur le réseau BT, non seulement moins fragile mais également plus jeune puisqu'il représente 76 % des lignes de moins de 10 ans en 2023. À l'inverse, le réseau HTA représente 69 % des lignes de 40 ans et plus.

Néanmoins le réseau dans son ensemble demeure vieillissant. Enedis estime les durées d'utilité à 40 ans pour les canalisations HTA et BT, sauf pour le BT aérien torsadé dont la durée d'amortissement est portée à 50 ans. Partant, si le taux de vétusté du réseau BT s'est légèrement amélioré, près de la moitié des lignes HTA est en fin de vie théorique.

Graphique n° 2 : Vétusté du réseau



Source : Enedis – CRAC 2020 à 2023

Certes, sur la période 2020-2023, l'effort de renouvellement est un peu plus marqué sur le réseau HTA que sur le réseau BT, en particulier en 2023. Mais le taux de renouvellement des lignes HTA et BT s'établit en moyenne à 0,2 %, niveau bien inférieur aux taux de 2,5 % et 2 % qui permettraient le renouvellement régulier et global des canalisations. À ce rythme, il faudrait 500 ans pour remplacer l'ensemble du réseau.

Tableau n° 11 : Canalisations HTA et BT renouvelées (en mètres)

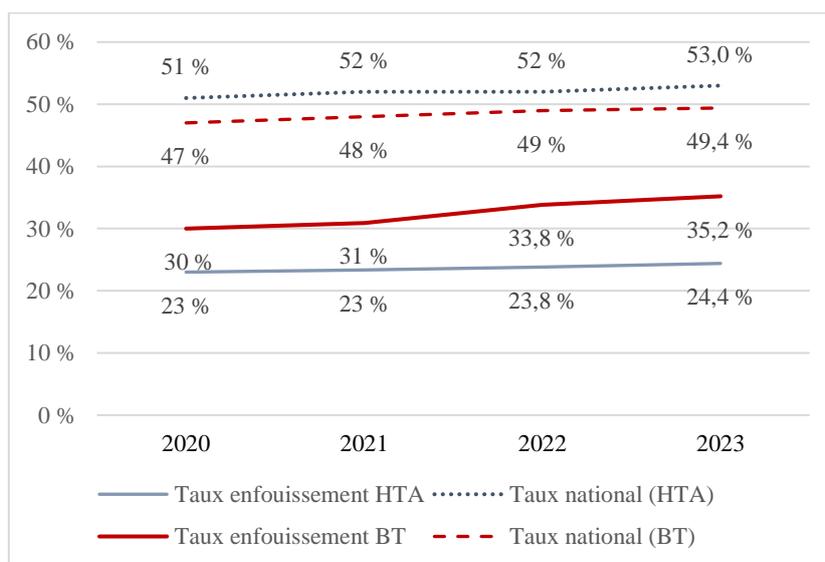
<i>Canalisations HTA renouvelées</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Renouvellement</i>	11 026	11 827	6 037	23 303
<i>Renforcement</i>	2 768	-692	3 781	4 191
<i>Total des lignes HTA</i>	8 205 376	8 327 403	8 349 840	8 378 559
<i>Taux de renouvellement</i>	0,17 %	0,13 %	0,12 %	0,33 %
<i>Canalisations BT renouvelées</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Renouvellement</i>	4 014	13 767	7 384	10 236
<i>Renforcement</i>	2 508	2 701	1 888	1 897
<i>Total des lignes BT</i>	7 639 203	7 680 403	7 704 420	7 770 111
<i>Taux de renouvellement</i>	0,09 %	0,21 %	0,12 %	0,16 %

Source : Enedis – CRAC 2020 à 2023

Un taux d'enfouissement bas

Notoirement faibles en 2011²⁵ (19 % pour le réseau HTA et 22 % pour le réseau BT) les taux d'enfouissement ont progressé de 33 % pour le premier et 60 % pour le second, contre respectivement 33 et 30 % au niveau national. Le rattrapage est donc réel pour le réseau BT, mais demeure partiel. En effet, si les taux d'enfouissement ont encore augmenté de 5,4 et 1,2 points entre 2020 et 2023, ils restent très inférieurs aux taux nationaux, l'écart s'accroissant même pour le réseau BT.

Graphique n° 3 : Taux d'enfouissement des lignes HTA et BT



Source : données publiques d'Enedis

Le caractère rural du département rend l'enfouissement moins rentable. Pour autant, en comparant l'Orne avec les départements ruraux dont la densité de population au km² est proche de la sienne, on constate qu'à densité comparable le total des taux d'enfouissement et de lignes en technologie torsadée, facteurs de qualité, du réseau BT est inférieur à celui des autres départements ruraux. Le taux d'enfouissement des lignes HTA est insuffisant, même en le comparant à celui de l'Allier, deuxième taux le plus bas dans l'échantillon : celui-ci reste supérieur de 13 points aux 24 % de l'Orne. Le retard s'avère moins marqué pour le réseau BT, mais l'Orne présente toujours le taux d'enfouissement le plus faible, et comporte une proportion significative de fils aériens nus, double de celle des autres départements en moyenne.

²⁵ Premières données publiques publiées par Enedis.

Tableau n° 12 : Comparaison des lignes HTA et BT parmi les départements ruraux comparables au territoire de Te61 (données 2022)

Département	Densité hbts/km ² (2020)	HTA souterrain	HTA aérien fils torsadés	HTA aérien fils nus	BT souterrain	BT aérien fils torsadés	BT aérien fils nus
Landes	45,8	71 %	0,1 %	29 %	60 %	37 %	3 %
Haute-Loire	45,7	58 %	0,2 %	41 %	43 %	56 %	1 %
Dordogne	45,7	44 %	0,2 %	56 %	39 %	59 %	2 %
Allier	45,6	37 %	0,3 %	62 %	35 %	61 %	4 %
Orne	45,4	24 %	0,01 %	76 %	34 %	54 %	12 %
Yonne	44,9	40 %	0,2 %	60 %	44 %	52 %	4 %
Haute-Saône	43,7	43 %	0,5 %	56 %	35 %	59 %	6 %
Cher	41,4	46 %	0,1 %	54 %	39 %	55 %	6 %
Moyenne	44,8	45 %	0,2 %	54 %	41 %	54 %	5 %

Source : données publiques d'ENEDIS 2022, de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, et de l'INSEE

La qualité d'alimentation

La qualité de l'électricité est évaluée principalement à l'aide de deux critères :

La continuité d'alimentation mesurée par :

- un indicateur mesurant les coupures électriques sur le réseau de distribution ;
- un indicateur appelé critère B, correspondant à la durée moyenne de coupure. Il est déterminé à partir des incidents, de leur durée et du nombre d'utilisateurs impactés.

La tenue de la tension de l'électricité délivrée chez les clients, définie par une estimation du nombre de clients mal alimentés. Cet indicateur est calculé à partir des caractéristiques du réseau et des usagers raccordés.

Indicateur réglementaire de la continuité d'alimentation

Selon l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, modifié par arrêté du 7 janvier 2013, est considéré comme « mal alimenté », un utilisateur ayant subi un nombre de coupures longues ou brèves, ou une durée cumulée de coupures longues, qui dépasse un seuil fixé par l'arrêté d'application. Cet indicateur est calculé pour une année, hors événements exceptionnels. La part maximale d'utilisateurs mal alimentés est fixée à 5 % pour un département. Au-dessus de ce seuil, le niveau de qualité du réseau est considéré comme non respecté.

La norme technique définit une coupure comme étant longue si sa durée est supérieure à trois minutes, brève si elle est comprise entre une seconde et trois minutes, et très brève si elle dure moins d'une seconde.

Entre 2020 et 2022, la part moyenne d'utilisateurs subissant de fréquentes coupures dans le département reste stable, comprise entre 1 % et 1,7 % soit un pourcentage nettement inférieur au seuil de 5 % (les données 2023 ne sont pas disponibles).

Le critère B

Le critère B mesure le temps de coupure moyen (en basse tension) par usager et par an. Il est exprimé en minute et est calculé selon cette formule :

Temps de coupure x Nombre d'abonnés concernés

Nombre total d'abonnés

Il s'agit d'un indicateur de la sensibilité des réseaux aux défaillances et agressions extérieures ainsi que de la réactivité du concessionnaire pour réalimenter les usagers coupés.

La coupure peut provenir d'un incident sur le réseau, de travaux ou d'un événement climatique exceptionnel. On distingue ainsi le critère B TCC, toutes causes confondues, et le critère B HIX, hors incidents exceptionnels. La notion d'événements exceptionnels fait référence à l'idée que les réseaux ne peuvent pas être conçus pour gérer toutes les situations, comme les cas de force majeure tels que les guerres, les émeutes, les sabotages ou les événements climatiques de grande ampleur.

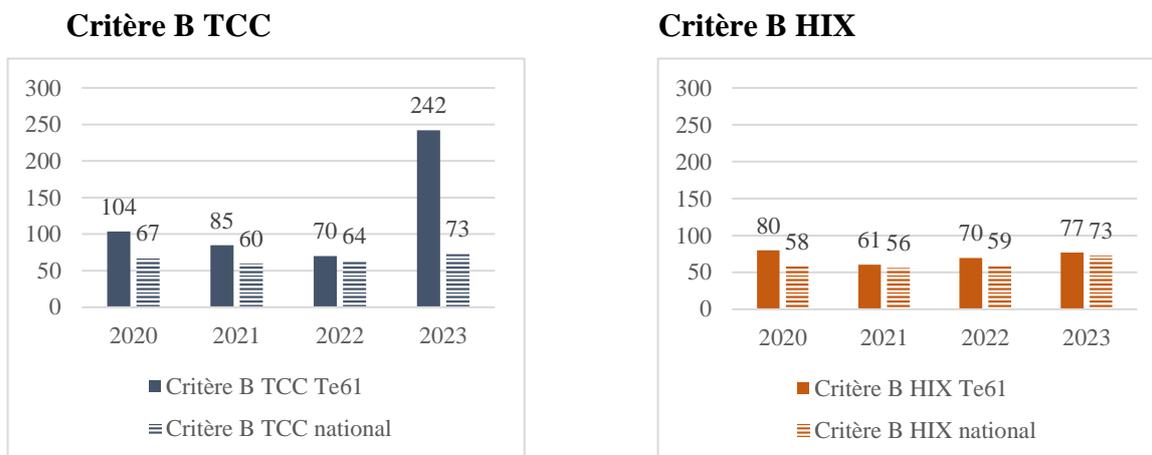
Les incidents sont principalement causés par des défaillances matérielles et des conditions météorologiques. La distinction entre les deux critères peut parfois être difficile, notamment en ce qui concerne les incidents sur les câbles souterrains. La part attribuée aux incidents liés aux conditions météorologiques est elle-même subdivisée en fonction de l'ampleur de l'évènement climatique, exceptionnel²⁶ ou non, à l'origine des incidents.

Enedis privilégie le critère B HIX car il fait partie des paramètres clés du schéma incitatif à l'amélioration de la continuité d'alimentation. Il permet également une comparaison plus pertinente entre les départements, étant donné leur exposition inégale aux phénomènes météorologiques. Toutefois, il est nécessaire de ne pas négliger les événements exceptionnels et le critère B TCC, car ce dernier évalue la résistance des réseaux face aux événements climatiques. Cette évaluation est indispensable dans la mesure où la fréquence et la violence de ces phénomènes vont s'accroître avec le changement climatique.

Ainsi, différentes tempêtes ont régulièrement balayé la région pendant la période contrôlée et, en 2023, le critère B TCC de la concession est très supérieur aux autres années : 242 minutes contre une moyenne de 86 entre 2020 et 2022. Cette sensibilité aux événements climatiques s'explique notamment par le faible taux d'enfouissement. Néanmoins, même hors incidents exceptionnels, le réseau ornais se situe constamment au-dessus de la moyenne nationale.

²⁶ L'évènement exceptionnel ayant été défini par la Commission de régulation de l'énergie dans sa proposition du 26 février 2009 sur les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux, dits TURPE 3.

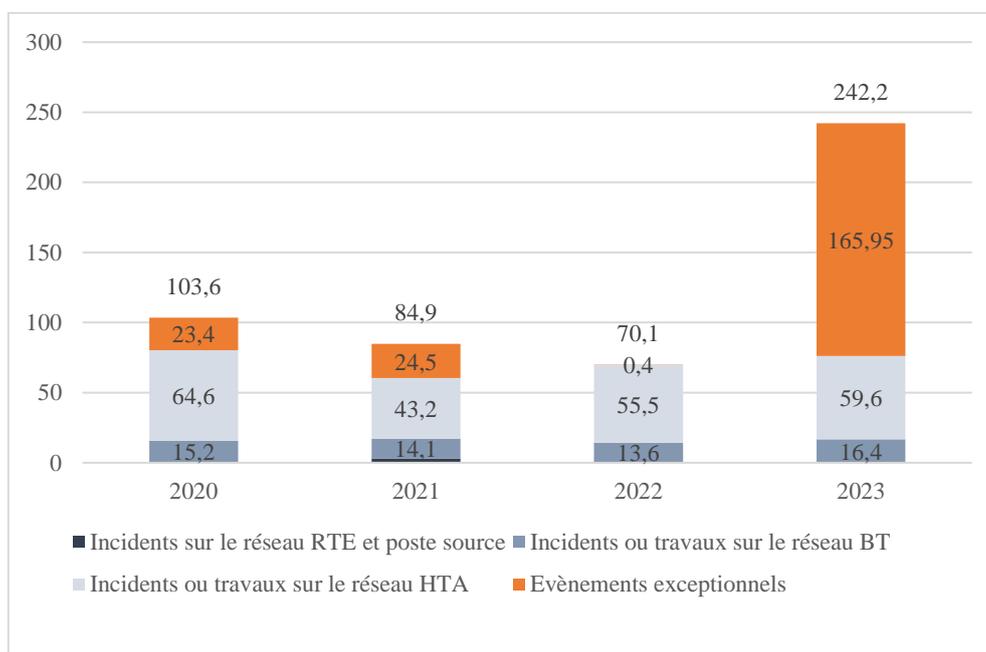
Graphique n° 4 : Évolution du critère B (en minutes) entre 2020 et 2023



Source : Enedis – CRAC 2020 - 2023 et données publiques

En dehors de tout événement exceptionnel, les incidents influant sur le critère B confirment la fragilité du réseau HTA en raison du vieillissement de ses lignes et de la prépondérance de la technologie en fils nus.

Graphique n° 5 : Critère B TCC – origine des incidences entre 2020 et 2023 (en minutes)



Source : Enedis – CRAC 2020 à 2023. Le cumul des items en bleu correspond au critère B HIX.

Tenue de la tension

Le niveau d'exigence de qualité est respecté si le pourcentage de clients mal alimentés en BT n'excède pas 3 %²⁷. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V²⁸, soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Tableau n° 13 : Évolution des taux de clients mal alimentés

	2020	2021	2022	2023
<i>Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible</i>	924	828	692	448
<i>Taux de clients BT mal alimentés sur le territoire de la concession (en %)</i>	0,5	0,5	0,4	0,3

Source : Enedis – CRAC 2020 à 2023

Le nombre de clients mal alimentés a été divisé par deux sur la période, atteignant désormais un niveau très faible. Le détail des données indique que ce taux est plus important en zone rurale (709 abonnés soit 0,68 % en 2021, dernière année pour laquelle ce niveau de détail est disponible) qu'en zone urbaine (113 abonnés soit 0,16 %)²⁹.

²⁷ Article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, modifié par l'arrêté du 18 février 2010.

²⁸ Articles D. 322-1 à D. 322-10 du code de l'énergie.

²⁹ Le nombre de clients 2021 du tableau (828) vient des données du CRAC d'Enedis ; le détail des clients ruraux (709) et urbains (113) est issu du rapport 2021 de Naldeo.

Annexe n° 3. Glossaire

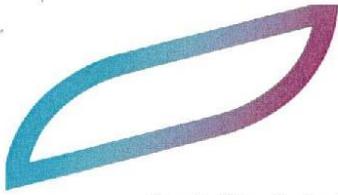
Sigle	Signification
AODE	Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
BT	Ligne basse tension
BOAMP	Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
CAF	Capacité d'autofinancement
CCP	Code de la commande publique
CCSPL	Commission consultative pour les services publics locaux
CEE	Certificats d'économies d'énergie
CET	Compte épargne temps
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGFP	Code général de la fonction publique
CIA	Complément indemnitaire annuel
CJF	Code des juridictions financières
CRAC	Compte-rendu d'activité de la concession
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DUERP	Document unique de prévention des risques professionnels
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FACÉ	Fonds d'amortissement des charges d'électrification
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
HTA	Ligne moyenne tension
HIX	Hors incidents exceptionnels
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
JOUE	Journal officiel de l'Union Européenne
LDG	Lignes directrices de gestion
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
PME	Petites et moyennes entreprises
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport sur les orientations budgétaires
SEM, SEML	Société d'économie mixte (locale)
SPA	Service public administratif
SPIC	Service public industriel et commercial
TCC	Toutes causes confondues
Te61	Territoire d'énergie Orne
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

RÉPONSE DE

**De Monsieur Philippe AUVRAY,
Président de Territoire d'énergie 61**

(* Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de ses auteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de réception de l'AR: 06/03/2025
061-256102922-2025_AG_11-DE
A G E D I



AGR-25-51
Enregistré au greffe le 30/01/2025
CRC Normandie



**Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur les
comptes et la gestion du Territoire d'Énergie Orne
Pour les exercices 2020 à 2023**

Valframbert, le 28 janvier 2025

Objet : Réponses du Territoire d'Énergie Orne au rapport d'observations définitives

Madame la Présidente de la chambre régionale des comptes Normandie,

Par courrier en date du 27 décembre 2024, vous nous avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Te61 pour les exercices 2020 à 2023.

Nous avons pris connaissance de ce rapport, pour lequel vous trouverez ci-dessous les points d'avancement d'ores et déjà réalisés en considération et dans le respect des remarques que vous avez pu formuler au sein du rapport d'observations définitif, conformément aux articles L. 243-5 et R. 243-13 du Code des juridictions financières.

Nous vous proposons, comme pour le courrier de réponses au rapport d'observations provisoires, de revenir sur ces différents points, sur lesquels nos éléments de réponse seront organisés selon l'ordre des parties qui structurent ce rapport.

Point n°1 : Les délégations

« Lors de son installation le comité syndical a également délégué une partie de ses compétences à son président.

[...] À l'inverse la délégation l'autorise à « conclure ou signer toute convention n'ayant pas d'impact budgétaire majeure » : cette formulation paraît imprécise en l'absence de seuil, d'autant que la formulation « dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations » permettrait d'engager le Te61 en l'absence de toute délibération. Elle mériterait d'être mieux délimitée.

Le comité syndical délègue également plusieurs compétences au bureau, dont des compétences relatives aux marchés publics qui chevauchent en partie celles déjà déléguées au président.

La délibération n'explique pas comment ces deux délégations concurrentes s'articulent entre elles et avec les compétences de la commission d'appel d'offre. En l'état rien n'interdit donc de lancer et attribuer seul un marché sans limite de montant.

Les délégations de fonction du président aux vice-présidents, de même que les délégations de signature au premier vice-président, à la secrétaire générale et au directeur technique n'appellent pas d'observation. » (Page 9)

Page 1



Dans le respect de ces observations, les délégations du Bureau syndical et du Président ont été revues et acceptées par vote du comité syndical du 17 décembre 2024. Des soucis d'exhaustivité, de rationalisation et d'efficacité de gestion ont présidé à leur élaboration.

Point n°2 : Radars pédagogiques

« Dans le cas de la signalisation lumineuse, qui correspond à l'installation de radars pédagogiques, les statuts prévoient que le syndicat opère « la réalisation des travaux sur les installations existantes et/ou nouvelles de signalisation lumineuse, et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie ainsi que la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations ». Il s'agit donc d'une prestation de maîtrise d'œuvre relevant des « missions et activités complémentaires » et non d'une « compétence exercée ». Au demeurant le Te61 ne sollicite pas comme pour les autres compétences les délibérations de transfert des collectivités et a même organisé jusqu'en 2021 un jeu-concours permettant à toutes les collectivités de gagner un radar pédagogique, sans condition de transfert de la compétence. Cependant, la mise en œuvre pratique ne correspond pas aux dispositions statutaires. En sus d'une activité de prestation de service, le Te61 acquiert des radars qui sont revendus aux collectivités, ou loués avec option d'achat, alors que les statuts ne couvrent pas une activité de vente ou de location-vente de radars. En outre les radars rejoignent le patrimoine des collectivités membres. » (Page 11)

Pour l'activité des radars pédagogiques, nous n'avons jamais activé le transfert de compétence signalisation lumineuse tricolore, mais simplement une « mission et activité complémentaire ».

En effet, comme cela a pu être avancé lors de nos précédentes réponses, les radars pédagogiques sont d'ores et déjà traités comme une prestation de service telle qu'établie à l'article 7.12 des statuts : « Proposer un service d'accompagnement sur la signalisation lumineuse et éclairage public avec la fourniture, pose et maintenance ou location ».

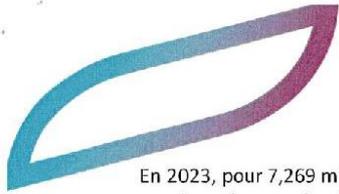
Point n°3 : Rapports d'orientation budgétaire

« Les ROB du Te61 sont relativement détaillés. Néanmoins ils ne décrivent pas [...]. Le rapport d'orientation budgétaire doit donc être enrichi afin de comporter l'ensemble des rubriques requises par la réglementation et garantir ainsi la complète information du comité syndical. » (Pages 16 et 17)

Nous avons, comme nous nous y étions engagés, complété le dernier ROB, adopté par le comité syndical du 17 décembre 2024, de ces éléments.

Point n°4 : Poids du FACE dans les investissements du syndicat

« Sur les 8,8 M€ de travaux engagés annuellement par le Te61 sur le réseau électrique, 7 M€ sont ainsi couverts par le FACE. Le reste de l'investissement est financé par les fonds propres du Te61, qui prévoit d'investir 5,9 M€ à ce titre pour le programme 2023 » (Page 29)



En 2023, pour 7,269 millions d'euros de dotations du FACE, le Te61 a investi 16,8 millions d'euros TTC sur les réseaux de distribution d'électricité. Cela correspond aux programmes renforcement, sécurisation, effacement rural et urbain et extension de réseau.

Nous avons engagé bien plus de 8,8 millions d'euros sur le réseau lors de chacune des 10 dernières années d'activité du syndicat et cette somme n'est pas représentative de nos investissements.

Conclusion générale

Comme nous avons pu l'exprimer au cours de précédents échanges, l'intervention de la Chambre fut considérée très positivement, permettant d'établir un état des lieux des changements à appliquer pour le perfectionnement des pratiques du syndicat.

Attendu, ce contrôle marque le passage nécessaire vers une maturité de gestion qu'il n'avait pu s'imposer pleinement en raison de l'évolution drastique de ses effectifs et de ses compétences.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Philippe AUVRAY





« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Chambre régionale des comptes Normandie

21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cedex
Tél. : 02 35 07 92 00

[www.ccomptes.fr/\[/crc-normandie\]](http://www.ccomptes.fr/[/crc-normandie])

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_11-DE

A G E D I